



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05 / 04 / 23

Dossier complet le : 05 / 04 / 23

N° d'enregistrement : 2023-0027

1 Intitulé du projet

Projet d'Aménagement à Corbie (80).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom	Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination	Raison sociale
CORBIE 26	
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
5 3 4 3 0 2 3 5 1 0 0 0 2 6	SAS
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame	<input checked="" type="checkbox"/> Monsieur
Nom	Prénom(s)
LEVY	MICHAEL

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
rubrique 39 "a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher [...] comprise entre 10 000 et 40 000 m2."	Le projet a fait l'objet d'une première tranche de construction. Au cours de la démarche, il avait été vérifié que le projet ne relevait pas de la procédure cas à cas, notamment pour la rubrique 39 (surface totale < à 5 ha et surface de plancher < à 10 000 m2). Toutefois, il est maintenant envisagé une tranche 2 du projet, laquelle fait passer le seuil des 10 000 m2 de plancher (19 650 m2).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet fait partie du projet réaménagement du site de l'ancienne usine BVR, lancé par la SAS CORBIE 26. Il consiste en l'aménagement de lotissements. Le site de l'ancienne usine BVR (partie bâtie) a déjà été dépollué et réaménagé en supermarché.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement en prolongement du projet de viabilisation et réaménagement de l'ancienne usine BVR.

Ce projet a pour vocation de proposer une mixité de logements. Ces logements se verront associé à des services, permettant de répondre aux besoins de la population.

Le projet comprend :

- une résidence sénior (57 logements)
- un bâtiment collectif de l'AMSOM (38 lots)
- des bâtiments destinés au tertiaire/service/commerce
- des lots à bâtir pour maisons individuelles (69 lots)

Celui-ci sera à construire en trois phases :

- 1 : services, résidence sénior et AMSOM
- 2 : ensemble des lots à bâtir
- 3 : béguinage et lots à bâtir

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation du projet comprend 69 maisons individuelles, l'AMSOM (38 logements collectifs), une résidence senior, les réseaux et voiries associés, et deux ouvrages d'infiltration, destinés à gérer des eaux de ruissellement et ce pour une pluie de temps de retour de 66 mm (supérieure à 100 ans).

La réalisation consiste à installer les voiries de desserte ainsi que les réseaux. Sur cette seconde phase, aucune demande en réhabilitation de bâtiment existant n'est nécessaire.

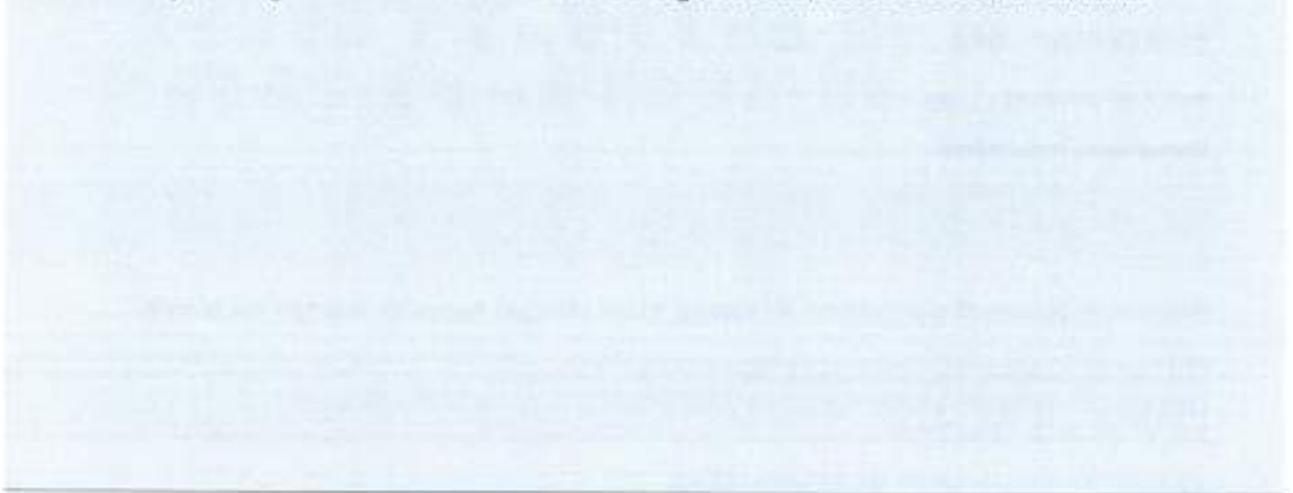


4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet présenté dans ce dossier, et porté par la SAS Corbie 26, consiste en la réalisation d'habitations et d'activités.

Comme toute zone urbaine, ce projet sera source d'un trafic routier local à faible vitesse (zone 30 km/H), qui restera toutefois modeste.

De la même façon, il engendrera des consommations d'énergie et d'eau, issues des réseaux collectifs.



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de la SAS CORBIE 26, dans sa première tranche, a fait l'objet d'un dossier de police de l'eau, déposé et approuvé le 5 octobre 2018. Au cours de la démarche, il avait été vérifié que le projet ne relevait pas de la procédure cas à cas, notamment pour la rubrique 39 (surface totale inférieure à 5 ha et surface de plancher inférieure à 10 000 m²). Toutefois, il est maintenant envisagé une tranche 2 du projet, laquelle fait passer le seuil des 10 000 m² de plancher. Dans tous les cas, l'extension sera soumise à permis d'aménager et à la loi sur l'eau.



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Le projet a une surface d'emprise foncière de 50.440 m ² environ soit 5 ha. Le bâtis a une surface d'emprise totale maximale de 12 681 m ² , pour une surface de plancher de 19 650 m ²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 4/16 Voie : Rue Léon Curé

Lieu-dit : _____

Localité : CORBIE

Code postal : 8 0 8 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 3 0 ' 2 3 " E Lat. : 4 9 ° 5 4 ' 4 5 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ " _____ " _____ " Lat. : _____ " _____ " _____ "

Point de d'arrivée : Long. : _____ " _____ " _____ " Lat. : _____ " _____ " _____ "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Val de Somme (2020-2025) zone 1AU_p

Parcelles concernées : section ON (0747, 0782, 0783, 0784, 0785, 0786, 0509, 0966)

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La phase 1 du projet, intitulée "Réhabilitation du site de l'ancienne usine BVR", a déjà fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau, qui a été approuvé le 24 mai 2018 par la Direction département des territoires et de la mer de la Somme.

Le projet comprend :

- un bâtiment collectif social
- une maison médicale (15 médecins)
- une résidence sénior (57 logements)
- des lots à bâtir pour maisons individuelles (15 lots)

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se situe à 1,5 km du projet (ZNIEFF de type I Réseau de côteaux de la vallée de la Somme entre Curly et Corbie (220005005)).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans le département de la Somme a été approuvé par la Préfète de la Somme le 28 mai 2019. Cependant, le projet n'est pas concerné par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection associé à un monument historique, un bien inscrit au patrimoine mondial ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet se situe dans une zone potentiellement humide (sig.reseau-zones-humides.org). La zone de la phase 1 du projet, ayant fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau déposé et approuvé, avait fait l'objet d'un diagnostic zone humide ayant conclu au caractère non-humide de la zone. Un diagnostic pour la zone de la phase 2 a été réalisé et conclut également au caractère non humide de la zone (disponibles en annexes).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Corbie est couverte par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents (carte du zonage en annexes).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI a été approuvé le 02 août 2012 et est toujours en vigueur. Il situe la zone du projet en partie en zone de type 4 et définit des instructions à suivre.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la tranche 1 du projet était moyennement pollué suite aux activités de l'ancienne usine textile BVR, cependant il a été dépollué avant projet. Le plan de gestion des risques validé par la DREAL et l'ARS autorise l'usage futur du site pour de l'habitation avec l'autorisation de l'utilisation des sols pour des potagers. Le site de la tranche 2 ne présente pas d'enjeu de pollution.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe 4 sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet, se situant à 1,13 km; 2,7 km et 9,1 km. Aucun ne semble être en connexion avec le site, ni même sous influence potentielle du projet (voir Annexes).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 1,3 km du site classé le plus proche, sur la commune de Fouillois au Sud de Corbie. Il se situe en dehors de toute zone de protection.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'eau utilisée sera issue du réseau communal.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suite aux aménagements du site, la zone va être modifiée et imperméabilisée en partie. Toutefois, le site ne présente pas d'intérêt écologique particulier, il s'agit en effet d'une friche urbaine. De plus, les éléments naturels présents sur le site sont préservés tels que le talus près de la RD30 avec la végétation qui l'accompagne. Les noues prévues vont permettre de créer un espace naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est à proximité relative de 4 sites Natura 2000, à 1,13 km; 2,7 km et 9,1 km; et est situé dans aucune zone Natura 2000. Il n'est donc pas susceptible d'engendrer une incidence directe. La nature du projet ne constitue pas un risque significatif de mortalité pour les espèces animales, ainsi, les oiseaux de la zone Natura 2000 qui seraient susceptibles de fréquenter le site du projet ne risquent pas de subir une mortalité spécifique au projet. La zone du projet ne constitue pas une zone d'intérêt pour le refuge ou déplacement des espèces concernées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'établit sur une surface de 5 ha : - 3,5 ha utilisés par l'ancienne exploitation industrielle, - 1,5 ha étaient des terres abandonnées ou cultivées par des particuliers pour leurs propres consommations.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Risques technologiques connus sur la commune : L'ancienne usine textile BVR était classé en ICPE. Après la fermeture du site et sa dépollution, l'ensemble du site a été déclassé et n'apparaît plus dans la base BASOL. Un autre site industriel recensé en site pollué ou potentiellement pollué se situe à 350 m du projet (GDE AMIENS), il est fermé. Il existe une canalisation de gaz naturel à 380 m au sud.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trois risques naturels sont connus sur la commune : inondation, retrait gonflement des argiles et radon. D'après la cartographie des aléas d'inondation (PPRI), la zone est située partiellement en très faible zone à aléa inondation par débordement et remontée de nappe. D'après la carte issue de carmen, la zone est située en zone à faible risque de remontée des argiles. D'après la base de données géorisques, le risque radon est faible sur la commune.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendra un trafic, modeste au vue de la nature du projet et de sa localisation en zone urbaine. Voirie de lotissement limitée a 30km/H, piste cyclable
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans une certaine mesure, le trafic routier génère un certain niveau de bruits, mais celui-ci sera similaire à celui du secteur urbain des alentours.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de source d'odeurs particulière.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux et le trafic ne peuvent pas engendrer une source de vibrations significative.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des émission lumineuses, liées à l'éclairage public notamment. Une solution domotique est prévue pour faire varier l'intensité lumineuse en fonction des passages sur la voirie.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer des ruissellements liés aux eaux pluviales de voiries. Ces eaux seront gérées et infiltrées par des ouvrages superficiels de type noues ou autres.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement se dispersent dans les milieux environnants, c'est à dire les sols, cours d'eau et nappes souterraines.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des effluents de nature "eaux usées domestiques", qui seront envoyées au réseau des eaux usées de l'agglomération.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suite à la création des maisons, le projet engendrera des déchets urbains habituels, qui seront traités avec la collecte des déchets domestiques.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est localisé en périphérie urbaine, hors de tout contexte de sensibilité environnementale.
Le seul aspect notable concerne la gestion des eaux pluviales, sujet qui sera traité dans le dossier Loi sur l'eau.
Pour ces raisons, l'évaluation environnementale ne paraît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Carte du zonage du PPRi (partie 5 du formulaire)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Localisation des zones à dominance humide (partie 5)	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Diagnostic zone humide première tranche (partie 5)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Diagnostic zone humide seconde tranche (partie 5)	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom LEVY

Prénom MICHAEL

Qualité du signataire CO-GERANT

A AUBAGNE

Fait le 1 / 6 / 03 / 20 / 23



Sei CORNIE 26
110 Av du Douard 21 des Peub
13100 Aubagne
04 42 76 23 10 / 04 22 76 18 18
R. C. S. Marseille 114 282 111
Capital 1 000€

Signature du (des) demandeur(s)

SAS CORBIE 26

PROJET DE VIABILISATION ET D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE USINE BVR DE CORBIE (80)



ANNEXES À LA DEMANDE DE CAS À CAS



Siège social :

5 Bis rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 98
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com

Étude réalisée par :



Siège social :

5 Ter rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 98
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION (1/25 000)

ANNEXE 2 : PHOTOGRAPHIE DE SITUATION

ANNEXE 3 : ENVIRONNEMENT PROCHE

ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET

ANNEXE 5 : CARTE DU ZONAGE DU PPRI DE LA VALLÉE DE LA SOMME ET
DE SES AFFLUENTS

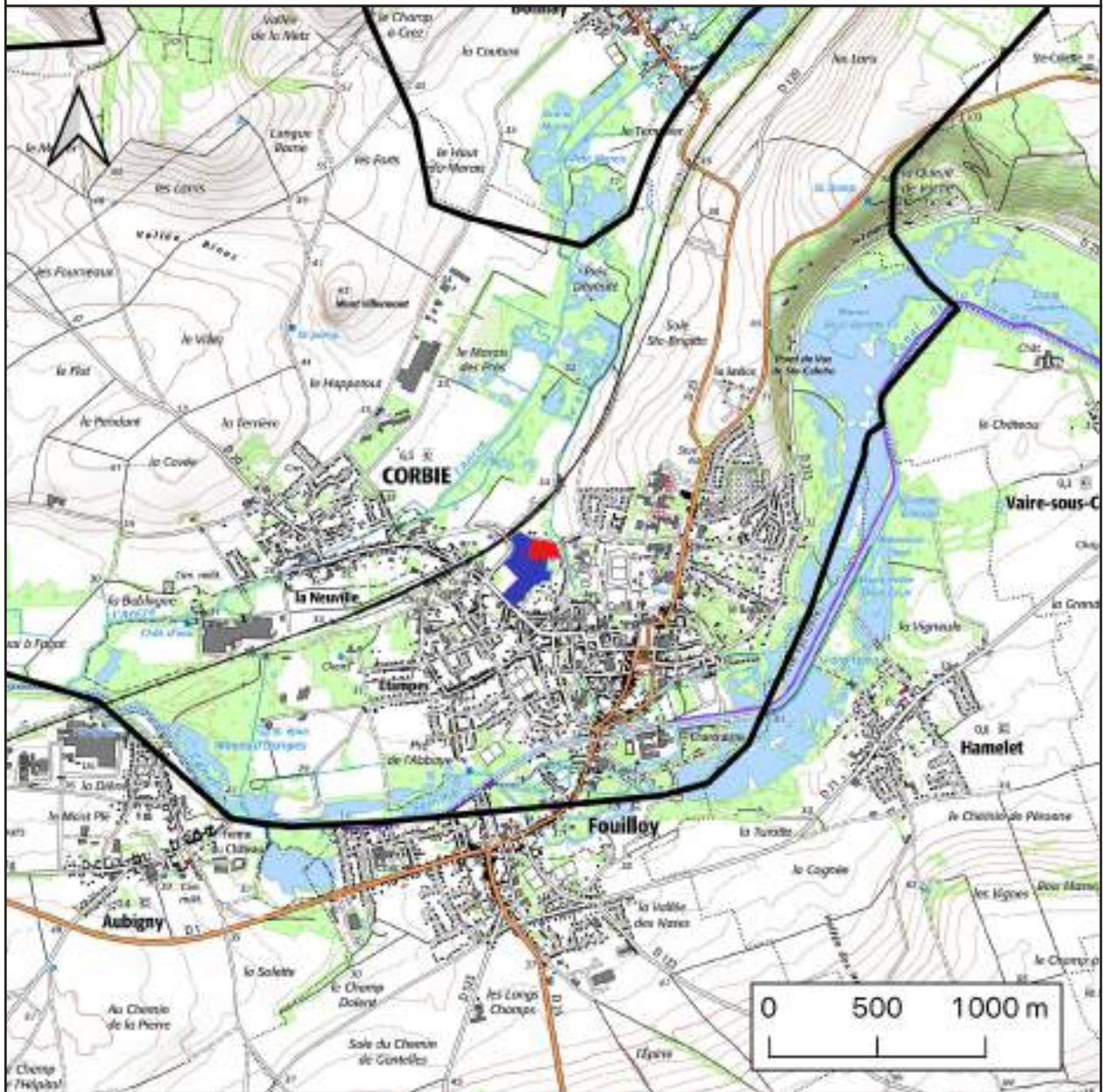
ANNEXE 6 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

ANNEXE 7 : LOCALISATION DES ZONES À DOMINANCE HUMIDE À PROXIMITÉ
DU PROJET

ANNEXE 8 : DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE PREMIÈRE TRANCHE (PARTIE DÉJÀ
RÉALISÉE)

ANNEXE 9 : DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE SECONDE TRANCHE

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION (1/25 000)



Emprise du projet



tranche 1



tranche 2

ANNEXE 2 : PHOTOGRAPHIE DE SITUATION

Photo 1 : Photographie de la zone du projet (street view décembre 2021)

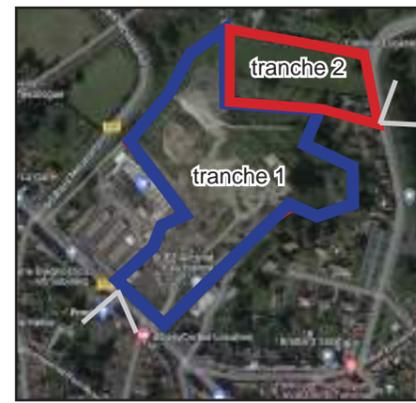


ANNEXE 3 : ENVIRONNEMENT PROCHE

Photo 1 : Photographie de l'environnement proche de la zone du projet (street view décembre 2021)



Photo 2 : Photographie de l'environnement lointain de la zone du projet (street view décembre 2021)



ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET

Échelle:
1 / 500



Plan de masse provisoire (17/01/2023)



Emprise du projet

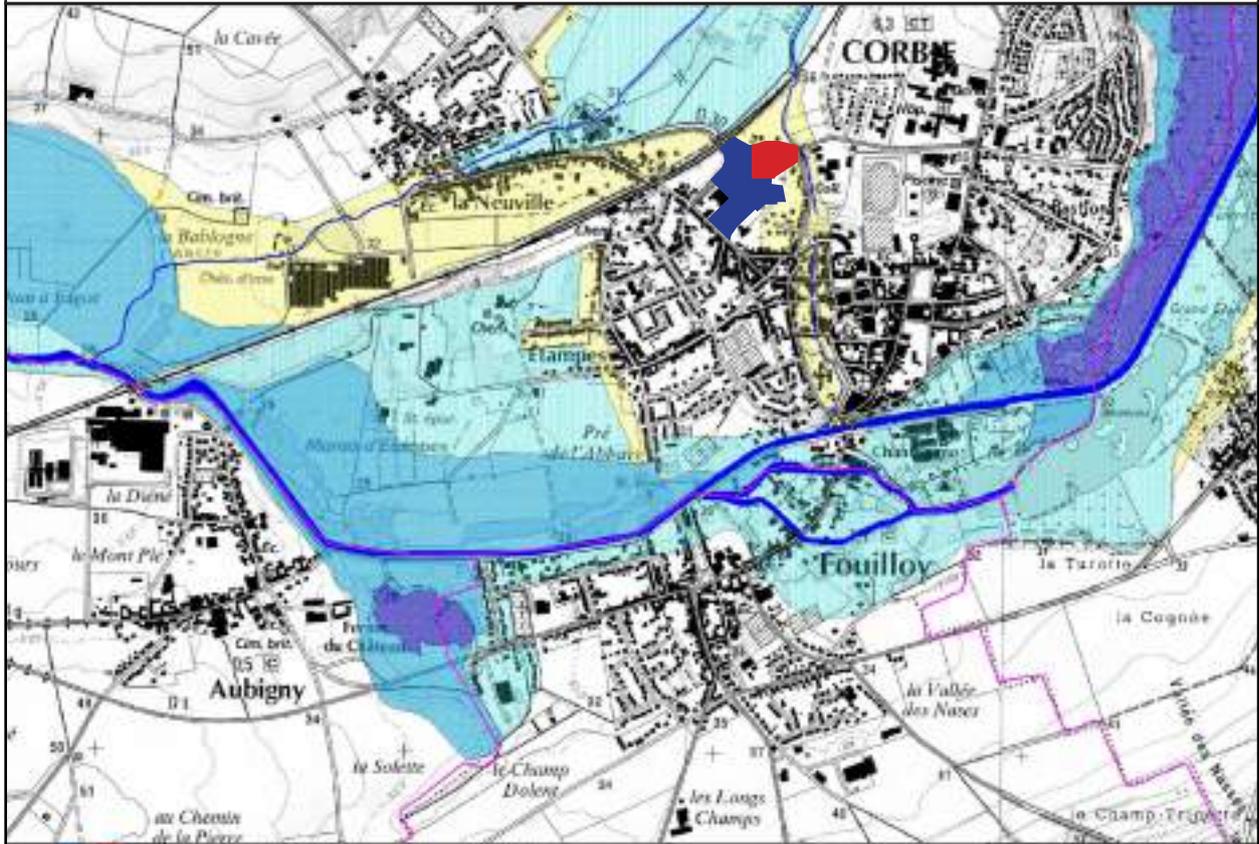


tranche 1



tranche 2

ANNEXE 5 : CARTE DU ZONAGE DU PPRI DE LA VALLÉE DE LA SOMME ET DE SES AFFLUENTS



Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Somme et de ses affluents
Cartographie des aléas
Echelle 1/10 000
42

INONDATION PAR DEBOREDEMENT ET REMONTEE DE NAPPE

- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

INONDATION PAR RUISSELLEMENT

- Aléa faible
- Aléa fort

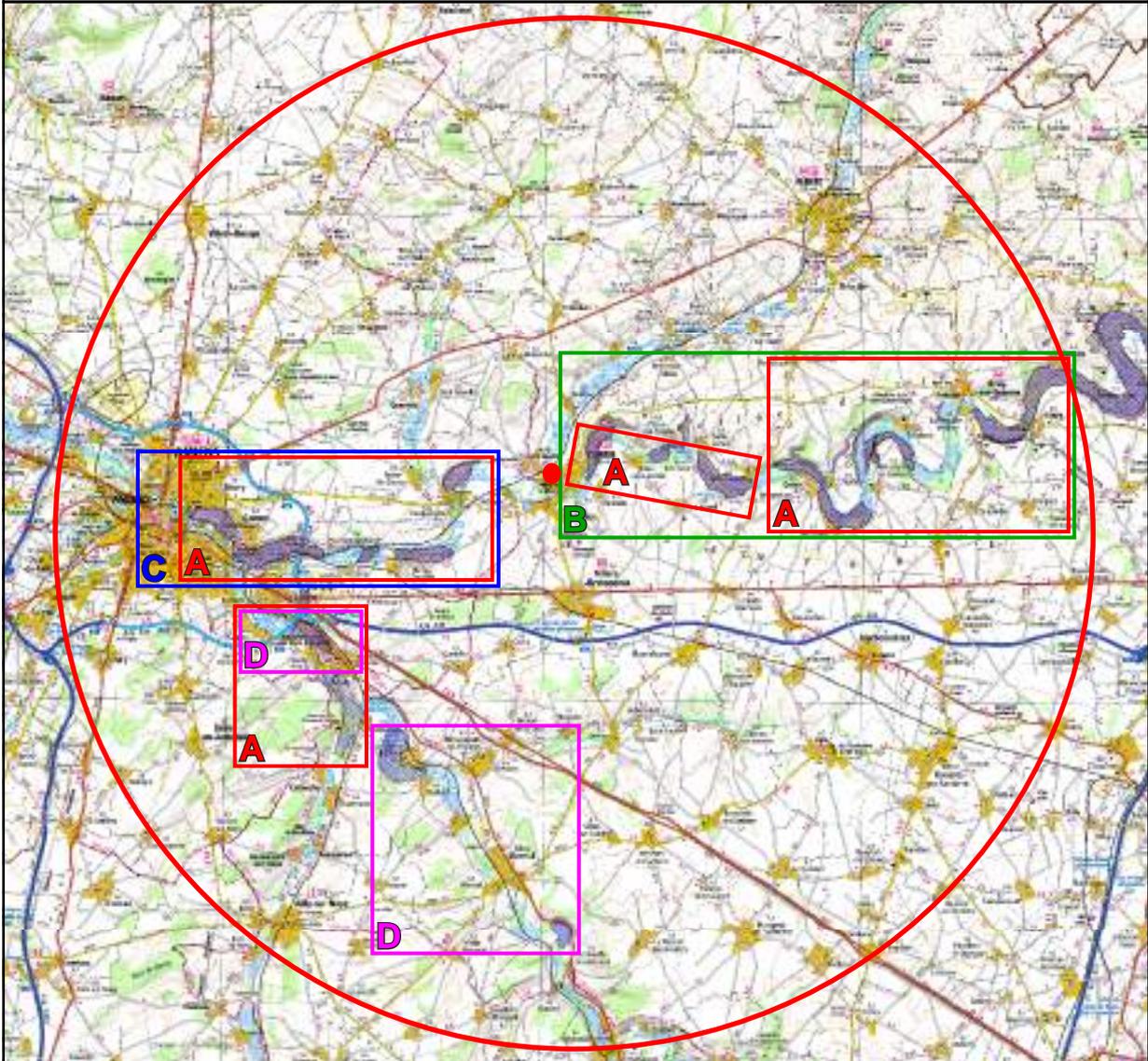


Emprise du projet

tranche 1

tranche 2

ANNEXE 6 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000



 Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

 ZPS : Etangs et Marais du bassin de la Somme

 ZSC : Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie

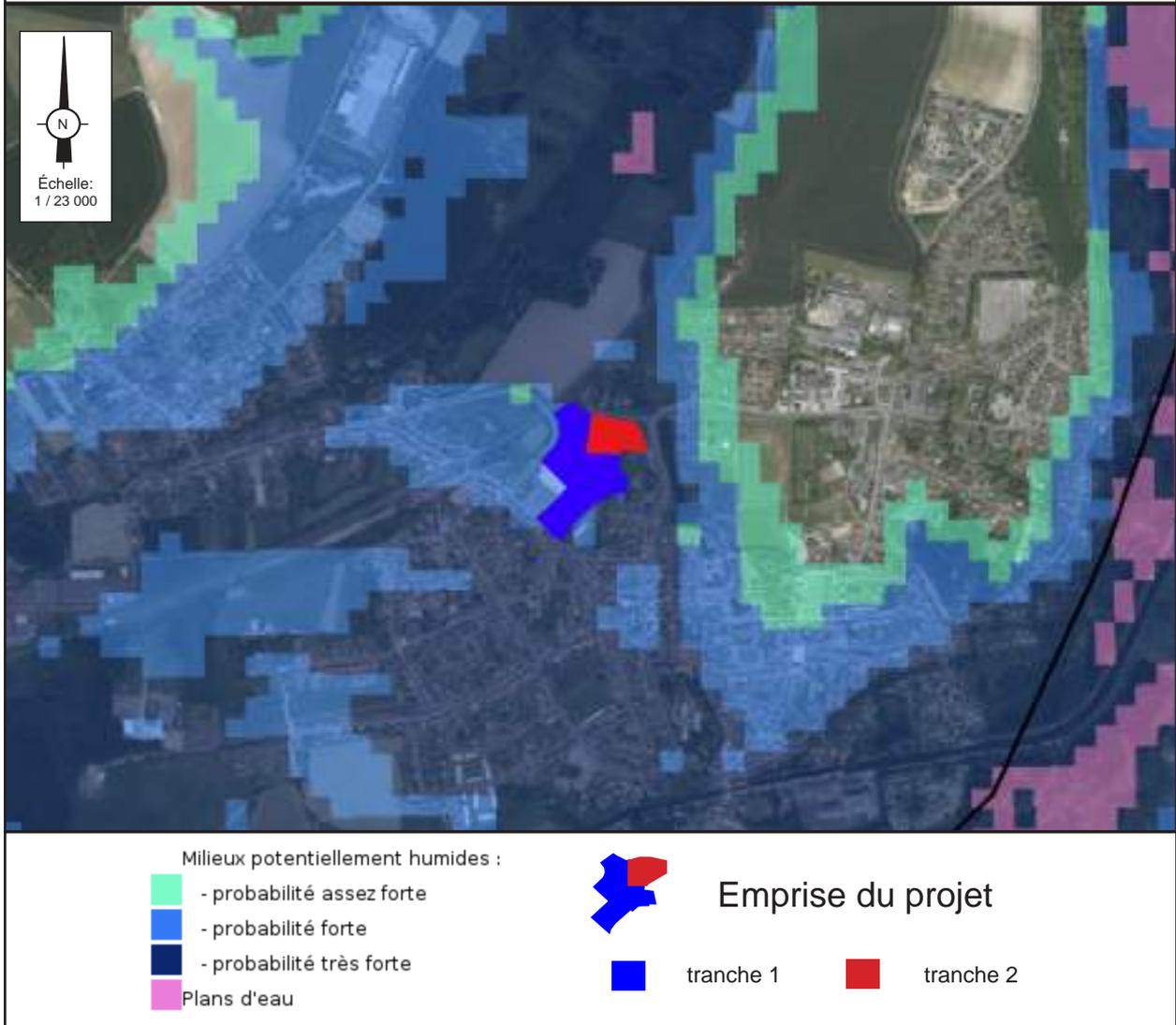
 Projet

 Rayon de 20 km autour du projet

 ZSC : Moyenne vallée de la Somme

 ZSC : Tourbières et Marais de l'Avre

ANNEXE 7 : LOCALISATION DES ZONES À DOMINANCE HUMIDE À PROXIMITÉ DU PROJET



ANNEXE 8 : DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE PREMIÈRE TRANCHE
(PARTIE DÉJÀ RÉALISÉE)

VIABILISATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE L'ANCIENNE USINE BVR À CORBIE (80)

ÉVALUATION DU CARACTÈRE HUMIDE D'UNE ZONE



Siège social :
5 Ter rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 98
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com

Étude réalisée par :



5 Ter rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 98
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com

Dossier n° : **1710608**

Décembre 2017

SOMMAIRE

1. ÉTUDE DÉFINITION ZONE HUMIDE	1
a. Critères floristiques (inventaire flore et habitats corine biotopes).....	3
b. Critères pédologiques	4
2. CONCLUSION	5

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 : PROCESSUS D'EXAMEN DES CRITÈRES RELATIFS AUX SOLS ET À LA VÉGÉTATION	2
FIGURE 2 : LOCALISATION DES SONDAGES PÉDOLOGIQUES.....	4

1. ÉTUDE DÉFINITION ZONE HUMIDE

Compte tenu du caractère humide d'une partie du site suivant la cartographie indicative de la DREAL, il est nécessaire de réaliser un diagnostic de zone humide suivant les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (mod. 1 octobre 2009).

Cette définition croise deux critères :

- la profondeur de la nappe superficielle (phréatique) qui doit être inférieure à 50 cm, ce qui se traduit par la formation de types de sols bien définis. Ces sols sont listés par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009 (certains types de sols ayant été exclus en 2009) ;
- la présence de plantes ou milieux hygrophiles, c'est à dire dépendante de la présence d'une nappe superficielle. Les critères sont également cadrés par l'arrêté du 24 juin qui définit la liste des espèces concernées (liste éventuellement complétée par un arrêté préfectoral), ainsi que la méthodologie d'investigation (réalisation de placettes) ; la zone est définie comme humide si la moitié des espèces présentes sont des espèces de zones humides.

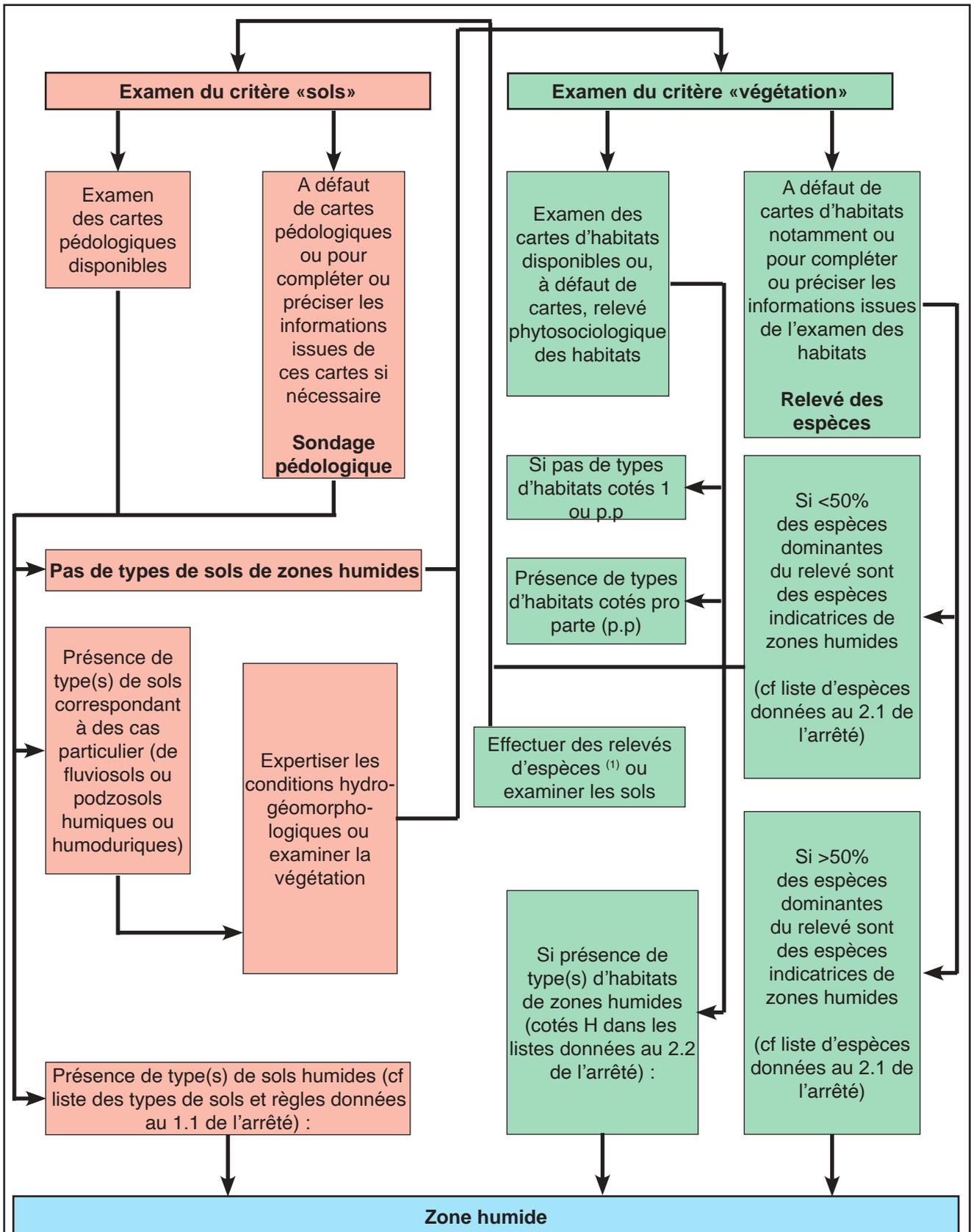
Pour qu'une zone soit considérée comme zone humide, il suffit qu'elle réponde à l'un des deux critères.

La démarche d'évaluation nécessite des investigations plus ou moins poussées en fonction des données disponibles et du caractère plus ou moins litigieux de la zone : une zone de marais avec des phragmites peut être immédiatement définie comme zone humide.

La question se pose évidemment plus sur les zones intermédiaires : un champ cultivé, ou zone de friche, comme dans notre cas, peut être une zone potentiellement humide. En ce cas, en l'absence de végétation naturelle, ce seront les critères pédologiques qui permettront de trancher.

La Figure 1 indique les points d'entrée et d'analyse des deux critères de définition.

FIGURE 1 : PROCESSUS D'EXAMEN DES CRITÈRES RELATIFS AUX SOLS ET À LA VÉGÉTATION



Sources : *Projet de Circ. août 2009 mod. Circ. 25 juin 2008, ann 2 (1)*

a. Critères floristiques (inventaire flore et habitats corine biotopes)

Un inventaire floristique a été réalisé au sein de la zone du projet, le 07 novembre 2017. Trente espèces ont été inventoriées. Aucune n'est considérée comme patrimoniale ou protégée. Deux espèces sont considérées comme indicatrices de zones humides (en gras dans le tableau). Ces deux espèces sont présentes de façon éparse au sein de la zone du projet, et représentent moins de la moitié des espèces végétales recensées.

Nom français	Nom latin	Menace (niveau régional)	Valeur patrimoniale	Espèce déterminante Zone humide
Aigremoine eupatoire	<i>Agrimonia eupatoria</i>	LC	Non	
Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i>	LC	Non	
Ancolie	<i>Aquilegia</i>	--	Non	
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i>	LC	Non	
Aster sp	<i>Aster sp</i>	--	Non	
Berce commune	<i>Heracleum sphondylium</i>	LC	Non	
Carotte sauvage	<i>Daucus carotta</i>	LC	Non	
Chardon crépu	<i>Carduus crispus</i>	LC	Non	
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>	LC	Non	
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i>	LC	Non	
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	LC	Non	
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	LC	Non	
Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum</i>	LC	Non	X
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	LC	Non	
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>	LC	Non	
Gaillet croisette	<i>Galium cruciata</i>	LC	Non	
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	LC	Non	
Laiteron des champs	<i>Sonchus arvensis</i>	LC	Non	
Lamier blanc	<i>Lamium album</i>	LC	Non	
Lierre grimpant	<i>Hedera helix L</i>	LC	Non	
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>	LC	Non	
Mauve sylvestre	<i>Malva sylvestris</i>	LC	Non	
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	LC	Non	
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	LC	Non	
Oseille crépue	<i>Rumex crispus</i>	LC	Non	
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>	LC	Non	X
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	LC	Non	
Solidage du Canada	<i>Solidago canadensis</i>	NA	Non	
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	LC	Non	
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>	LC	Non	

Étant donné que moins de 50% des espèces végétales recensées sur le site sont des espèces indicatrices de zones humides, une analyse des habitats a été réalisée.

L'habitat identifié sur la zone du projet, selon la typologie «CORINE Biotopes», est le «87.1 - Terrains en friche»*.

Cet habitat ne fait pas partie de ceux des zones humides.

Ainsi, suivant les critères floristiques, le site n'est pas une zone humide.

*Sur l'arrêté du 24 juin 2008, la mention H apparaît sur le tableau des habitats. Cette mention signifie que cet habitat, ainsi que le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zone humide. Pour l'habitat «Terrains en friche», une mention P (pro parte) apparaît. Elle signifie qu'il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols doit être réalisée.

b. Critères pédologiques

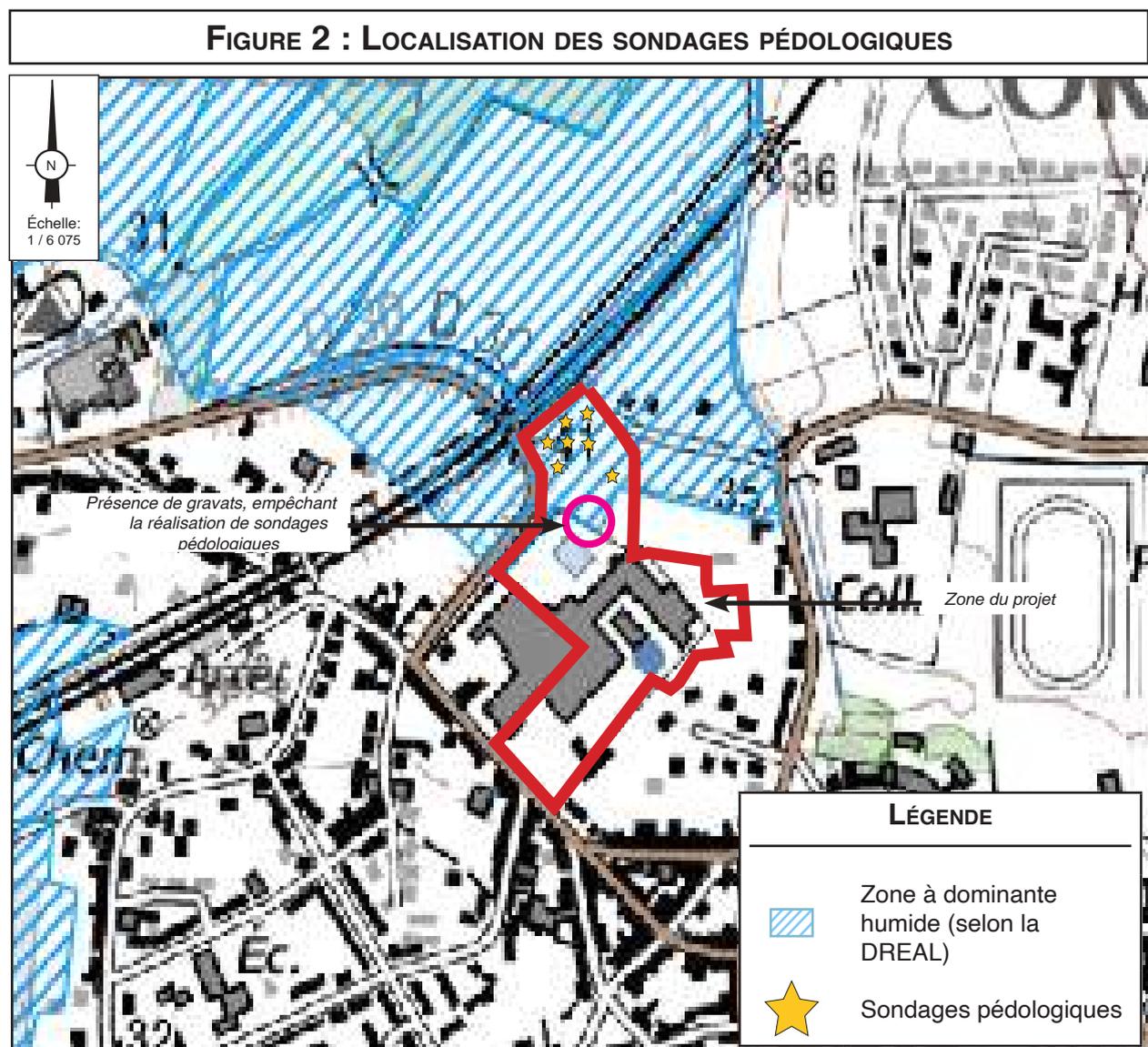
Les données floristiques et habitats n'ont pas permis de déterminer la zone du projet comme étant une zone humide. Un examen des critères «sol» a donc été réalisé.

La nature d'un sol est fonction non seulement des matériaux originels (roche mère et produits de remaniement tels que les alluvions et les colluvions) mais aussi de l'intensité et de la durée de l'action de facteurs pédogénétiques (climat, pente, végétation, aquifères, agriculture, ...).

En pratique, sous nos climats tempérés, c'est surtout la nature des roches originelles qui est déterminante.

Dans le cadre du projet, une campagne de sept sondages pédologiques a été réalisée en novembre 2017, en vue de définir les types de sols et le niveau maximal de la nappe.

Ces sondages ont été réalisés au niveau de la zone considérée comme zone humide suivant la cartographie indicative de la DREAL (Figure 2).



Les sondages présentent les mêmes caractéristiques :

- formation limon-sableux jusque 120 cm ;
- traces d'hydromorphie peu nombreuses ;
- alluvions crayeux détectés entre 90 cm et 120 cm (selon les sondages)
- absence d'eau.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

L'absence de traits réductiques ou rédoxiques s'intensifiant en profondeur au niveau des sondages, permet de démontrer que la zone du projet n'est pas une zone humide.

On notera également que des sondages géotechniques réalisés sur l'emprise de l'ancienne usine (un peu au Sud de notre zone), n'ont rencontré la nappe qu'à 1,60 m. Cette donnée est cohérente avec nos observations.

2. CONCLUSION

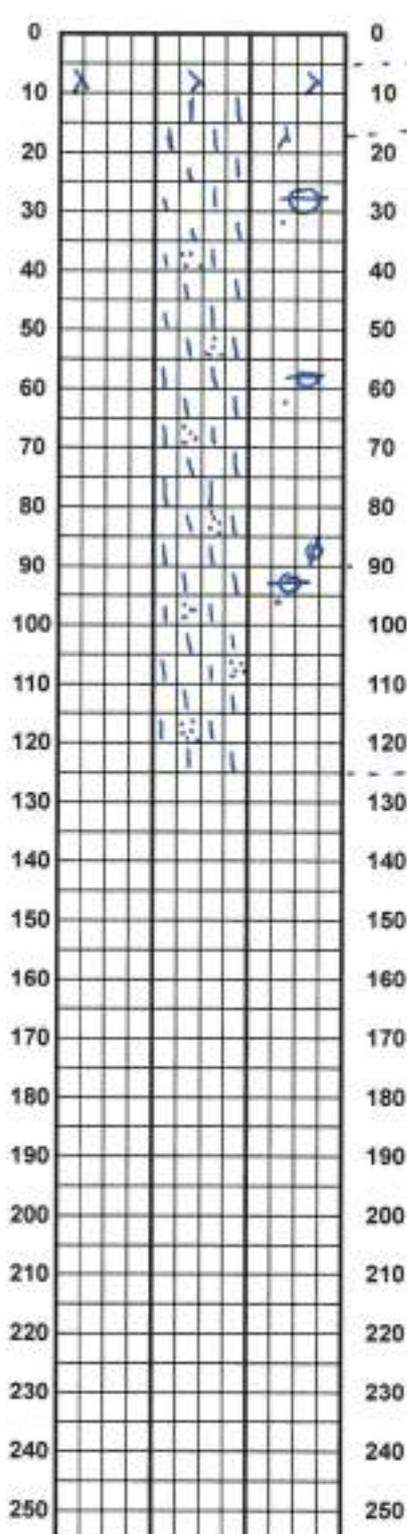
Le croisement des critères pédologiques et floristiques permet de conclure à l'absence de zone humide au sein de la friche industrielle.

ANNEXE 2 : SONDAGES RÉALISÉS PAR EQS

N° de dossier :

Nom : S1

Lieu : Corbie



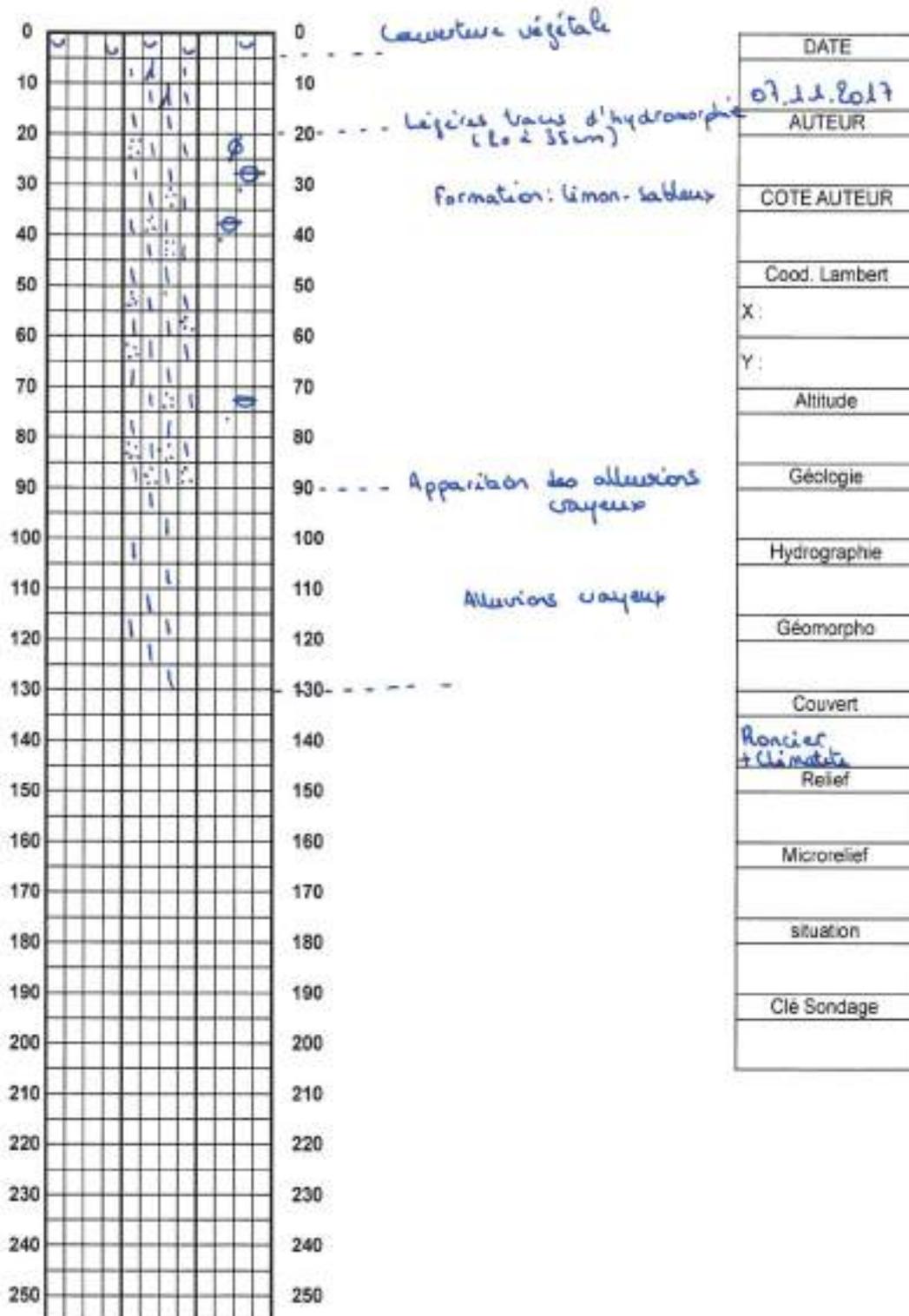
0 Couverture végétale
 10 quelques racines
 20 Limon - sableux
 30 jusqu'à 120 cm
 60
 90
 120
 130 Alluvions crayeuses à 125 cm
 140 Abs de nappe

DATE
07.11.2017
AUTEUR
COTE AUTEUR
Coord. Lambert
X :
Y :
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Graminées
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

N° de dossier :

Nom : S2

Lieu : Corbie

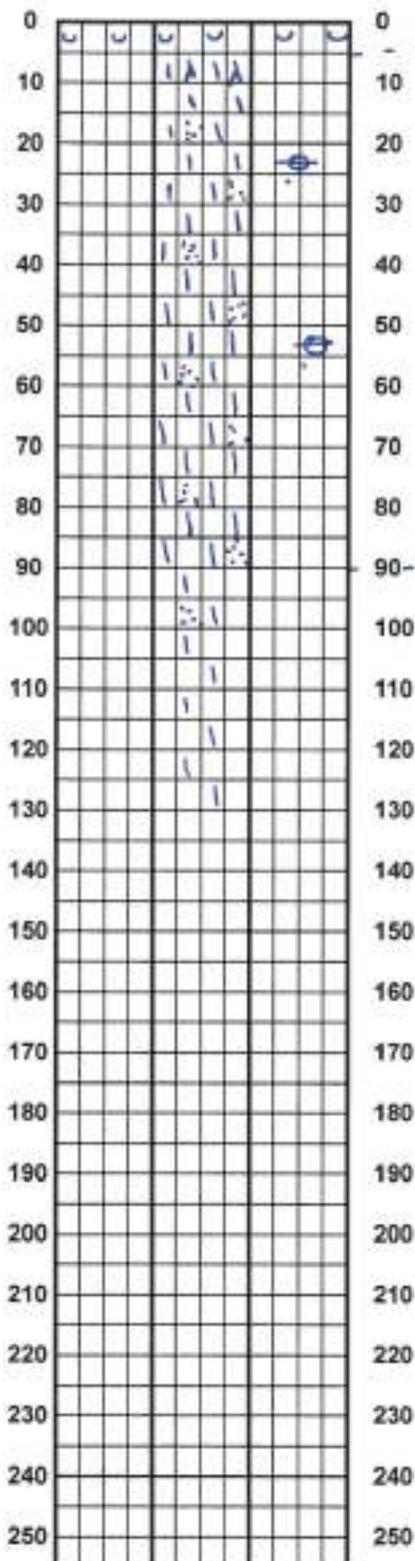


Remarque : Les sondages S4, S6 et S5 ont le m profil pédologique

N° de dossier :

Nom : S3

Lieu : Corbie



--- Couverture végétale
Légères traces d'hydromorphie
de 20 à 55 cm

Formation : limon sableux

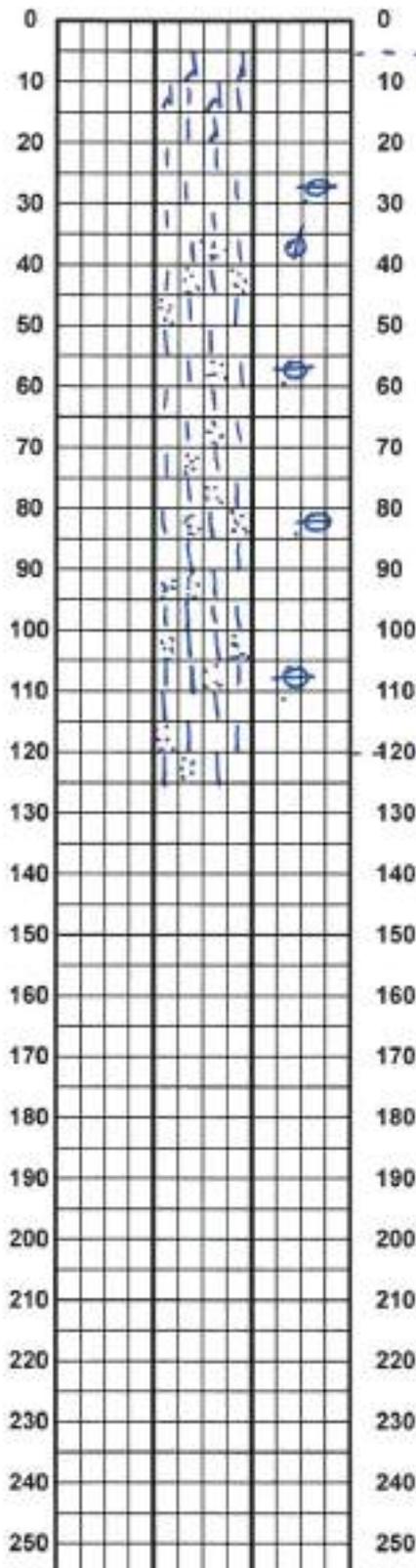
--- Alluvions crayeuses

DATE
07.11.2017
AUTEUR
COTE AUTEUR
Coord. Lambert
X :
Y :
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Rocier + climatique Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

N° de dossier :

Nom : S7

Lieu : Corbie



--- Broyat de bois

Quelques traces
d'hydromorphie entre
20 et 45 cm

Formation : limon sableux

--- Apparition des
alluvions vageuses

DATE
07.11.2017
AUTEUR
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X:
Y:
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Broyat de bois
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

ANNEXE 9 : DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE SECONDE TRANCHE

PROJET D'EXTENSION D'UN LOTISSEMENT À CORBIE (80)



DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE



Siège social :

5 Ter rue de Verdun

80710 QUEVAUVILLERS

Tél : 03 22 90 33 98

Fax : 03 22 90 33 99

Courriel : eqs@wanadoo.fr

Web : www.allianceverte.com

Étude réalisée par :



5 Ter rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 98
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com

Dossier n° : 2321201 MW

édité le 14 mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

I. OBJET DU PROJET.....	1
II. LOCALISATION.....	2
III. ZONES HUMIDES.....	3
IV. MÉTHODOLOGIE APPLICABLE POUR LE DIAGNOSTIC DE ZONE HUMIDE.....	4
A. CRITÈRES FLORISTIQUES.....	4
B. CRITÈRES PÉDOLOGIQUES.....	4
1. Méthodologie.....	4
2. Résultats suivants les critères pédologiques.....	8
V. CONCLUSION.....	8

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan du projet.....	1
Figure 2 : Zones potentiellement humides.....	2
Figure 3 : Exemple de traces d'hydromorphie (photographies d'un autre site).....	5
Figure 4 : Localisation des sondages et placettes.....	6
Figure 5 : Classe d'hydromorphie (GEPPA 1991, modifié).....	7

I. OBJET DU PROJET

Le projet consiste en l'extension d'un lotissement, correspondant à la tranche 2 du projet d'aménagement SAS Corbie faisant suite à celui du site de l'ancienne usine textile BVR.



II. LOCALISATION

Le projet se situe en zone péri-urbaine (Corbie), et en partie sur une zone qui avait déjà été aménagée (ancienne usine). Le projet est relativement proche d'habitations, et est identifiée en zone humide potentielle par les données du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (*Figure 2*). La tranche 1 du projet a déjà fait l'objet d'un diagnostic qui a conclu à l'absence de zone humide. La zone expertisée (tranche 2) dans ce présent dossier est représentée ci-dessous.



III. ZONES HUMIDES

Le terme «zone humide» recouvre une grande variété de situations et de caractéristiques. Les zones humides ont un rôle régulateur et épurateur essentiel dans l'équilibre du milieu naturel et la préservation de la ressource en eau. Elles participent donc au maintien des équilibres hydrodynamiques et à la régulation de l'écoulement des eaux. Il est donc important de les préserver.

Afin d'uniformiser les connaissances, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a réalisé une étude recensant les principales Zones à Dominante Humide (ZDH). Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) exige la protection des zones humides et, dans ce cadre, demande que ces ZDH soient précisées à l'échelle locale, notamment par le biais d'inventaires plus précis (à réaliser à l'échelle communale ou par le biais des SAGE).

Les travaux de la DREAL Normandie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sont venus compléter les données de l'Agence de l'Eau. Ils ont identifié et cartographié les enveloppes d'alerte potentiellement humides selon les critères de la loi de développement des territoires ruraux à l'échelle de la région. Plusieurs catégories ont été établies :

- Zones humides : Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute (identifiées par des relevés de terrain ou de manière réglementaire)
- Milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides
- Milieux faiblement prédisposés à la présence de zones humides

L'ensemble de la parcelle du projet est identifié en zone humide potentielle, avec une probabilité forte d'être considérée comme une zone humide. Compte tenu de ce caractère, il est nécessaire de réaliser un diagnostic de zone humide suivant les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (mod. 1 octobre 2009).

Cette définition croise deux critères :

- la profondeur de la nappe superficielle (phréatique) qui doit être inférieure à 50 cm, ce qui se traduit par la formation de types de sols bien définis. Ces sols sont listés par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009 (certains types de sols ayant été exclus en 2009) ;
- la présence de plantes ou milieux hygrophiles, c'est à dire dépendante de la présence d'une nappe superficielle. Les critères sont également cadrés par l'arrêté du 24 juin qui définit la liste des espèces concernées (liste éventuellement complétée par un arrêté préfectoral), ainsi que la méthodologie d'investigation (réalisation de placettes) ; la zone est définie comme humide si la moitié des espèces présentes sont des espèces de zones humides.

Pour qu'une zone soit considérée comme zone humide, il suffit qu'elle réponde à l'un des deux critères.

La démarche d'évaluation nécessite des investigations plus ou moins poussées en fonction des données disponibles et du caractère plus ou moins litigieux de la zone : une zone de marais avec des phragmites peut être immédiatement définie comme zone humide. La question se pose évidemment plus sur les zones intermédiaires : un champ cultivé, ou zone de friche, comme dans notre cas, peut être une zone potentiellement humide.

En ce cas, en l'absence de végétation naturelle, ce seront les critères pédologiques qui permettront de trancher.

IV. MÉTHODOLOGIE APPLICABLE POUR LE DIAGNOSTIC DE ZONE HUMIDE

Le site est, pour l'essentiel, une parcelle en champs, actuellement laissée à l'abandon.

A. CRITÈRES FLORISTIQUES

Rappelons que le site est, pour l'essentiel, un champ en friche. On peut donc penser que le critère floristique ne peut pas s'exprimer de manière formelle. Néanmoins, un inventaire floristique a été réalisé au sein de la zone du projet, le 14/02/2023 (localisation cf *Figure 4, page 6*). Même si la période est peu favorable à l'identification de la flore, on note que parmi les espèces identifiées, aucune n'est considérée comme indicatrice de zones humides (cf *Annexe 2*).

Ainsi, suivant les critères floristiques, le site n'est pas une zone humide.

B. CRITÈRES PÉDOLOGIQUES

1. MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre du projet, une campagne de douze sondages pédologiques a été réalisée, en vue de définir les types de sols et de vérifier si ceux-ci sont déterminants de zone humide.

Ces sondages ont été réalisés au niveau de la zone considérée comme milieu potentiellement humide à très forte probabilité par la cartographie indicative du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides - RPDZH.

D'après l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, les sols de zones humides correspondent :

- À tous les histosols (sols tourbeux) car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées

(classes d'hydromorphie H du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié)),

- À tous les réductisols car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol (classes VI c et d du GEPPA),

- Aux autres sols caractérisés par :

- Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (classes V a, b, c et d du GEPPA),

- Ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur (classe IV d du GEPPA).

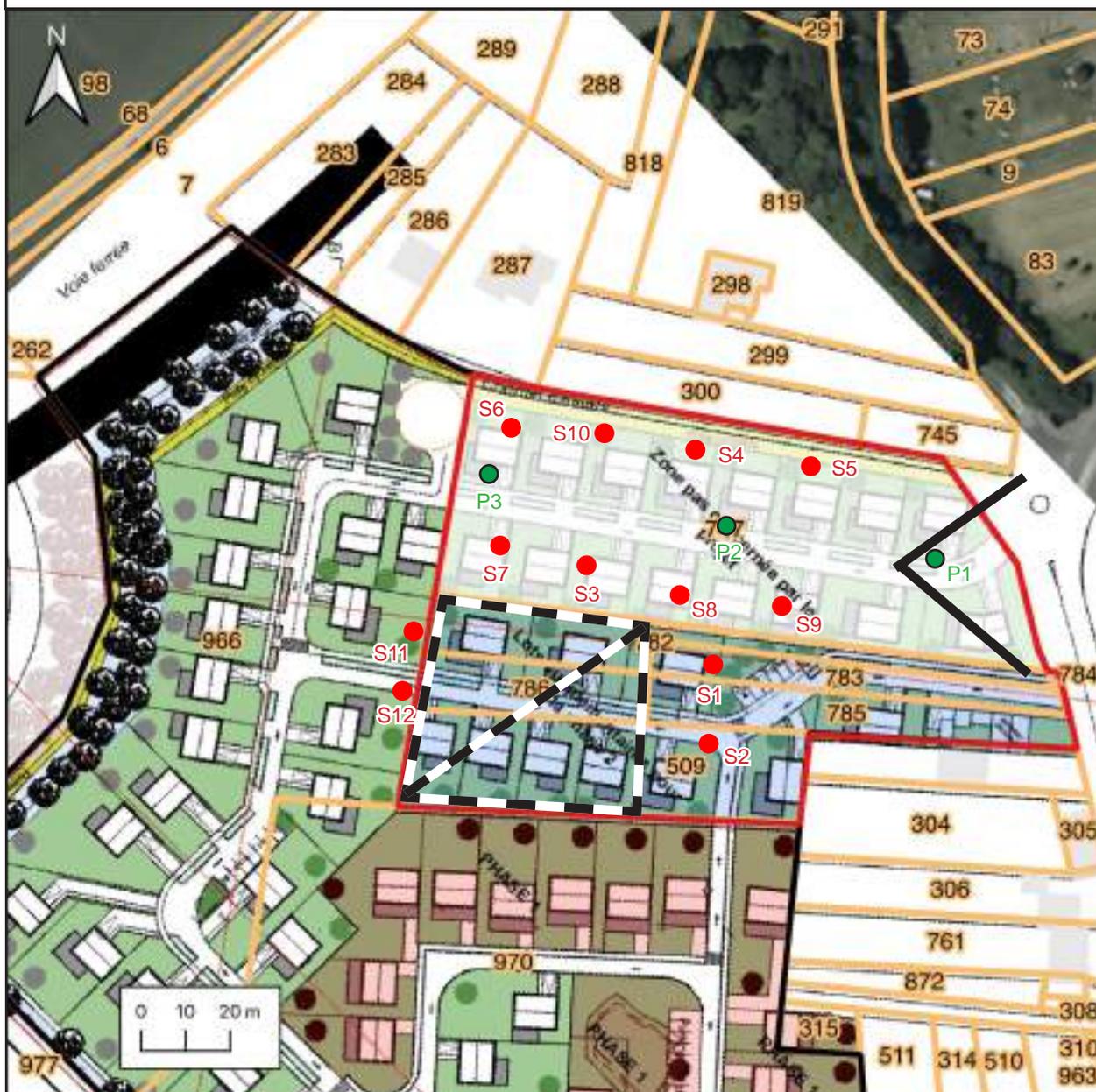
L'application de cette règle générale conduit à la liste des types de sols dont la dénomination scientifique suit le référentiel pédologique, AFES, Baize et Girard, 1995 et 2008. Cette liste est applicable en France métropolitaine et en Corse (cf. Annexe 1 de l'arrêté du 1er octobre 2009).

FIGURE 3 : EXEMPLE DE TRACES D'HYDROMORPHIE (PHOTOGRAPHIES D'UN AUTRE SITE)



Douze sondages pédologiques ont été réalisés le 14/02/2023 afin de déterminer la nature du sol. Leur localisation est présentée sur la figure ci-dessous et les photographies des sondages sont disponibles en annexe.

FIGURE 4 : LOCALISATION DES SONDAGES ET PLACETTES

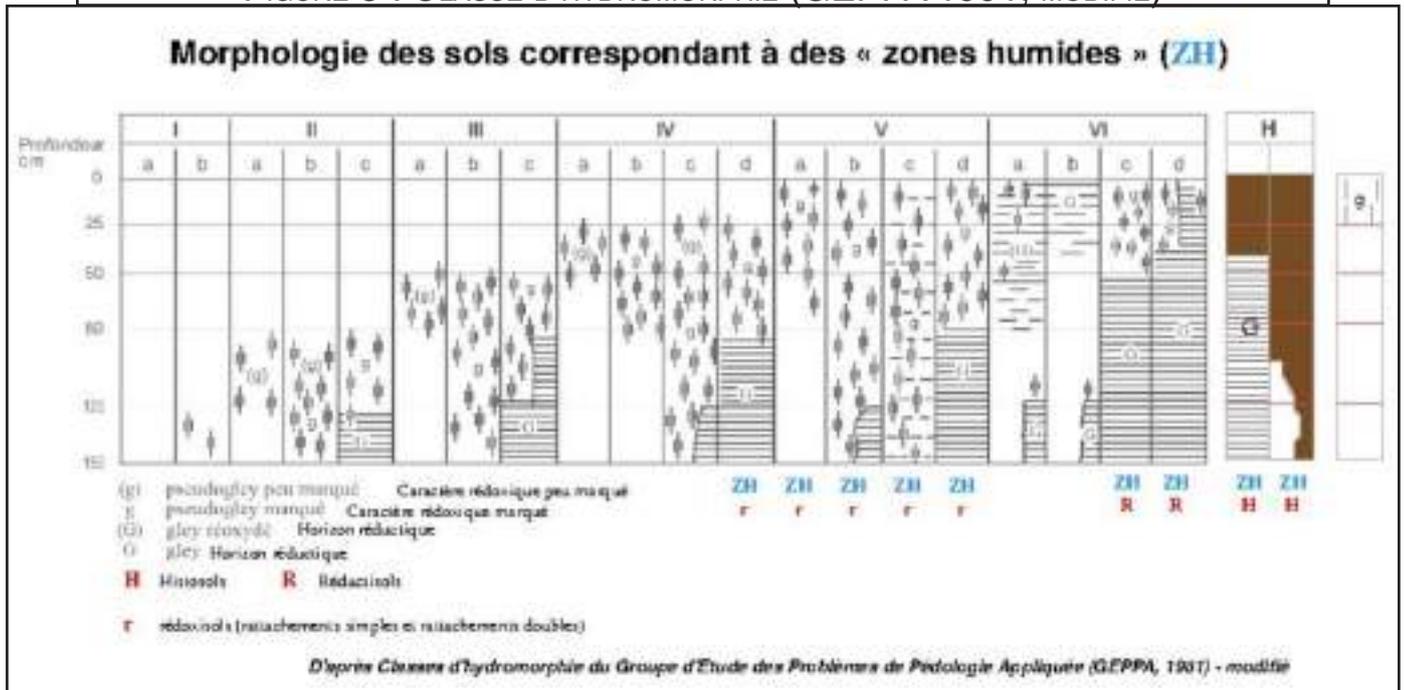


	zone d'étude (phase 2)
	ouvrage citeos souterrain
	zone inaccessible
	sondage pédologique
	placette floristique

L'ensemble des sondages a été réalisé à l'aide d'une tarière à main Edelman de 70 mm de diamètre. La tarière était remontée tous les 10 cm environ pour examiner l'unité de sol et rechercher des indices d'hydromorphie.

Le GEPPA définit 15 types de sol répartis en classe. Les classes Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides ; les classes IVd et Va et les types de sols correspondants peuvent être exclus par le préfet de région après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (Cf. Figure ci-dessous).

FIGURE 5 : CLASSE D'HYDROMORPHIE (GEPPA 1991, MODIFIÉ)



2. RÉSULTATS SUIVANTS LES CRITIÈRES PÉDOLOGIQUES

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques des différents sondages (fiches sondages cf *Annexe 2*).

Date	N° de sondage	Profondeur (cm)	Traits rédoxiques (à moins de 0,5 m de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits rédoxiques apparaissent entre 0,8 et 1,2 m)	Traits rédoxiques (Débutant à moins de 0,25 m de profondeur et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur)	Classe du GEPPA	Sol de zone humide
14/02/2023	S1	120	non	non	la	non
14/02/2023	S2	120	non	non	la	non
14/02/2023	S3	120	non	non	la / lb	non
14/02/2023	S4	120	non	non	la	non
14/02/2023	S5	120	non	non	la	non
14/02/2023	S6	120	non	non	la	non
14/02/2023	S7	120	non	non	la	non
14/02/2023	S8	120	non	non	la	non
14/02/2023	S9	120	non	non	la	non
14/02/2023	S10	120	non	non	la	non
14/02/2023	S11	120	non	non	la / lb	non
14/02/2023	S12	120	non	non	la / lb	non

L'ensemble des sondages ne montrent aucune trace d'hydromorphie témoignant de l'engorgement hivernal temporaire des sols, et ne relèvent pas de la classification de zone humide.

V. CONCLUSION

La parcelle concernée par le projet ne relève pas de critères permettant de définir une zone humide, ni sur les aspects floristiques, ni sur les aspects pédologiques.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PLACETTES FLORISTIQUES

ANNEXE 2 : FICHES DES SONDAGES PÉDOLOGIQUES

ANNEXE 1 : PLACETTES FLORISTIQUES

Placette 1

Espèce/ Groupe	Espèce indicatrice de zones humides
Grande bardane (Arctium lappa)	non
Laiche sp	/
Verge d'or du Canada, tête d'or (Solidago canadensis)	non
Ortie dioïque, grande ortie (Urtica dioica)	non
Pissenlit sp	/

Placette 2

Espèce/ Groupe	Espèce indicatrice de zones humides
Cirse sp	/
Laiche sp	/
Pissenlit sp	/
Ortie dioïque, grande ortie (Urtica dioica)	non
Cardamine hirsute (Cardamine hirsuta)	non
Lamier pourpre (Lamium purpureum)	non

Placette 3

Espèce/ Groupe	Espèce indicatrice de zones humides
Ronce sp	/
Renoncule sp	/
Laiche sp	/
Eglantier (rosa canina)	non
Verge d'or du Canada, tête d'or (Solidago canadensis)	non
Clématite vigne blanche (Clematis vitalba)	non
Primevère commune (Primula vulgaris)	non

ANNEXE 2 : FICHES DES SONDAGES PÉDOLOGIQUES

N° de dossier : 2321201	Lieu : Corbie
Nom / client : SCI Corbie 26	Date du sondage : 14/02/2023
N° du sondage : 1 (voir carte de localisation)	Matériel : Tarière à main
Auteur : Wittorski Manon / Lourdel Benjamin	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
		Terre agricole + racines	
10		Sol limono-sableux	
20			
30		De 10 à 60 cm, sol limono-sableux avec quelques traces de calcaires et silex. Passage progressif vers un sol plus sableux vers 60 cm	
40			
50			
60		De 60 à 100 cm, sol sableux s'éclairissant avec la profondeur (supposé craie destructurée : alluvions ou colluvions)	
70			
80			
90			
100		A 100 cm, craie destructurée jusqu'à la fin du sondage	
120			
130	Fin du sondage à 120 cm		
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : 2321201	Lieu : Corbie
Nom / client : SCI Corbie 26	Date du sondage : 14/02/2023
N° du sondage : 2 (voir carte de localisation)	Matériel : Tarière à main
Auteur : Wittorski Manon / Lourdel Benjamin	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
		Terre agricole + racines et silex	
10		Sol limono-sableux	
20		De 10 à 60 cm, sol limono-sableux avec quelques traces de calcaires et silex. Passage progressif vers un sol plus sableux et blanc vers 60 cm	
30			
40			
50		De 60 à 120 cm, sol sableux, craie déstructurée (alluvions ou colluvions) jusqu'à la fin du sondage	
60			
70			
80			
90			
100			
120			
130	Fin du sondage à 120 cm		
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : 2321201	Lieu : Corbie
Nom / client : SCI Corbie 26	Date du sondage : 14/02/2023
N° du sondage : 3 (voir carte de localisation)	Matériel : Tarière à main
Auteur : Wittorski Manon / Lourdel Benjamin	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre agricole + racines et silex avec traces de calcaire	
20		Sol limono-sableux	
30			
40		A 40 cm, Passage progressif vers un sol plus sableux et plus clair avec la profondeur	
50			
60			
70		A 70 cm, Craie déstructurée (alluvions ou colluvions) jusqu'à la fin du sondage, avec quelques traits rédoxiques à 100 cm	
80			
90			
100			
120	Fin du sondage à 120 cm		
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : 2321201	Lieu : Corbie
Nom / client : SCI Corbie 26	Date du sondage : 14/02/2023
N° du sondage : 4 (voir carte de localisation)	Matériel : Tarière à main
Auteur : Wittorski Manon / Lourdel Benjamin	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
		Terre agricole + racines et silex	
10		Quelques traces de calcaire et de remblais (brique)	
20		Sol limono-sableux	
30			
40		A 45 cm, Passage progressif vers un sol plus sableux et plus clair avec la profondeur	
50			
60			
70			
80		Pour devenir de la Craie déstructurée (alluvions ou colluvions)	
90			
100			
120			
130	Fin du sondage à 120 cm		
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : 2321201	Lieu : Corbie
Nom / client : SCI Corbie 26	Date du sondage : 14/02/2023
N° du sondage : 5 (voir carte de localisation)	Matériel : Tarière à main
Auteur : Wittorski Manon / Lourdel Benjamin	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre agricole + silex et quelques traces de calcaire	
20		Sol limono-sableux	
30			
40		A 40 cm, Passage progressif vers une craie déstructurée	
50			
60			
70			
80			
90			
100			
120			
130	Fin du sondage à 120 cm		
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : 2321201	Lieu : Corbie
Nom / client : SCI Corbie 26	Date du sondage : 14/02/2023
N° du sondage : 6 (voir carte de localisation)	Matériel : Tarière à main
Auteur : Wittorski Manon / Lourdel Benjamin	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
		Terre agricole + racines	
10		Traces de calaire et de remblais (brique)	
20		Sol limono-sableux	
30			
40			
50			
60			
70			
80			
90			
100			
120		Passage progressif vers de la craie déstructurée à 120 cm (alluvions ou colluvions)	
130	Fin du sondage à 120 cm		
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : 2321201	Lieu : Corbie
Nom / client : SCI Corbie 26	Date du sondage : 14/02/2023
N° du sondage : 7 (voir carte de localisation)	Matériel : Tarière à main
Auteur : Wittorski Manon / Lourdel Benjamin	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre agricole + traces de calcaire	
20		Sol limono-sableux	
30			
40		Passage progressif vers de la craie	
50		destructurée à partir de 40 cm	
60			
70			
80			
90			
100			
120			
130	Fin du sondage à 120 cm		
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : 2321201	Lieu : Corbie
Nom / client : SCI Corbie 26	Date du sondage : 14/02/2023
N° du sondage : 8 (voir carte de localisation)	Matériel : Tarière à main
Auteur : Wittorski Manon / Lourdel Benjamin	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
		Terre agricole + racines et traces de calcaire	
10		Sol limono-sableux	
20			
30			
40		Passage progressif vers un sol plus sableux et plus clair avec la profondeur vers 80 cm	
50			
60			
70			
80		A 80 cm, Passage progressif vers de la Craie déstructurée (alluvions ou colluvions) jusqu'à la fin du sondage	
90			
100			
120	Fin du sondage à 120 cm		
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : 2321201	Lieu : Corbie
Nom / client : SCI Corbie 26	Date du sondage : 14/02/2023
N° du sondage : 9 (voir carte de localisation)	Matériel : Tarière à main
Auteur : Wittorski Manon / Lourdel Benjamin	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre agricole + silex et quelques traces de calcaires	
20		Quelques traces de remblais	
30		Sol limono-sableux	
40			
50			
60			
70			
80			
90		Passage progressif vers un sol plus sableux vers 90 cm jusqu'à la fin du sondage	
100			
120			
130	Fin du sondage à 120 cm		
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : 2321201	Lieu : Corbie
Nom / client : SCI Corbie 26	Date du sondage : 14/02/2023
N° du sondage : 10 (voir carte de localisation)	Matériel : Tarière à main
Auteur : Wittorski Manon / Lourdel Benjamin	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
		Terre agricole + silex	
10		Quelques traces de calcaire et de remblais	
20		Sol limono-argilo-sableux	
30			
40		Passage progressif vers un sol plus sableux et plus clair avec la profondeur	
50			
60			
70		A 70 cm, Passage vers de la Craie déstructurée (alluvions ou colluvions) jusqu'à la fin du sondage	
80			
90			
100			
120			
130	Fin du sondage à 120 cm		
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : 2321201	Lieu : Corbie
Nom / client : SCI Corbie 26	Date du sondage : 14/02/2023
N° du sondage : 11 (voir carte de localisation)	Matériel : Tarière à main
Auteur : Wittorski Manon / Lourdel Benjamin	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre agricole + quelques traces de calcaire et de remblais	
20		Sol limono-sableux	
30			
40			
50			
60			
70			
80		A 80 cm, Passage progressif vers un sol plus sableux et plus clair avec la profondeur	
90			
100		Passage vers de la Craie déstructurée (alluvions ou colluvions)	
120		Traits rédoxiques de 100 cm à la fin du sondage	
130	Fin du sondage à 120 cm		
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : 2321201	Lieu : Corbie
Nom / client : SCI Corbie 26	Date du sondage : 14/02/2023
N° du sondage : 12 (voir carte de localisation)	Matériel : Tarière à main
Auteur : Wittorski Manon / Lourdel Benjamin	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre agricole + quelques traces de calcaires et de remblais	
20		Sol limono-sableux	
30			
40			
50			
60			
70			
80		A 80 cm, Passage progressif vers un sol plus sableux et plus clair avec la profondeur vers de la craie destructurée (alluvions ou colluvions)	
90			
100			
120		Traits rédoxiques à 120 cm	
130	Fin du sondage à 120 cm		
140			
150			
160			
170			
180			
190			

SAS CORBIE 26

PROJET DE VIABILISATION ET D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE USINE BVR DE CORBIE (80)



COMPLÉMENTS À LA DEMANDE DE CAS À CAS



Siège social :

5 Bis rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 98
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com

Étude réalisée par :



Siège social :

5 Ter rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 98
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com

Réponses aux questions :

"Les plans joints font état d'une tranche 1 et d'une tranche 2, qui ne sont pas reportées dans la rubrique 4 du CERFA, alors qu'il semble qu'aucune des 2 tranches ne soit actuellement bâtie (report sur google map), en dehors du Lidl.

Par conséquent, veuillez mettre en adéquation le CERFA et les plans en explicitant ce qui a déjà été construit et ce qui ne l'est pas."

-> Les travaux pour l'ensemble du projet n'ont pas encore débuté, mais vont débuter d'ici les prochaines semaines (pour la phase 1). La phase 1 du projet a été approuvée au titre de la loi sur l'eau en 2018.

"La rubrique 4.5 du CERFA ne précise pas le nombre des places de stationnement publiques et privées, selon chacune des tranches, ni la superficie des espaces verts."

-> Le projet ne prévoit pas de parking public, mais seulement les places de stationnement imposées par le PLU. Les espaces verts prévus sont constitués principalement des noues et bassin d'infiltration (environ 2 000 m² pour la phase 1 et non-chiffré encore pour la phase 2), du jardin collectif du béguinage (environ 400 m²), ainsi que les jardins individuels des lots privés, à la charge des acquéreurs (à savoir que les maisons individuelles doivent avoir une emprise au sol maximum de 40% de la parcelle, les 60% restant sont dédiés aux espaces extérieurs, conformément au règlement intérieur du lotissement).

"Au-delà de ces aspects de forme, dans le but de mieux éclairer le projet, quelques précisions pourraient être apportées sur un certain nombre de points :

1) La pollution des sols :

Le CERFA évoque une ancienne usine textile BVR dépolluée sur le site du projet. Prière de joindre les études pollution et le plan de gestion de celle-ci, le cas échéant."

-> Concernant la pollution et dépollution du site dans son intégralité, veuillez retrouver le plan de gestion, ainsi qu'une présentation synthétique du projet en annexes 1 et 2.

"2) La biodiversité :

Une zone boisée apparaît au centre du projet sur google map. Compte tenu de la proximité immédiate d'une zone humide, avez-vous réalisé une étude faune/flore pour identifier les espèces présentes sur sites et mettre en place une démarche ERC ?"

-> Le site du projet n'est pas boisé, il s'agit d'une friche industrielle, sur laquelle quelques arbustes isolés ont repoussés depuis les travaux de démolition de l'ancienne usine. La vue aérienne est trompeuse. Nous fournissons une vue globale du site, prise au sol, qui montre mieux l'état du site (cf Annexe 4). Depuis, la végétation a été supprimée avant le 15 mars dernier (afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux).

Concernant les mesures de compensation, le projet prévoit de replanter 104 arbres, 699 m² de plantes (d'essences locales) et 2 650 m² de gazon, qui compenseront sans problème les quelques arbustes supprimés.

"3) Les déplacements :

Le projet va générer un trafic automobile important. Avez-vous réalisé une étude de trafic pour vérifier a minima que les voiries existantes sont correctement dimensionnées ? Quelle est la desserte du site par les modes doux et TC ?"

-> Une étude de trafic n'est pas nécessaire du fait que la voirie n'est pas une voirie structurante pour la ville. Le trafic demeurera une simple desserte du lotissement.

L'utilisation des modes de locomotion doux y est privilégiée, par une circulation limitée à 30 km/h et la réalisation d'une piste cyclable reliant le lotissement à l'existant. La gare se situe d'ailleurs à 300 m du projet, ce qui permet de la rejoindre facilement à pied.

"4) La compensation carbone

Le site du projet semble être constitué aussi d'une friche naturelle selon google map. Or, la consommation d'espaces naturels et agricoles doit aujourd'hui être compensée au regard des impacts carbone du projet. Quelles mesures compensatoires avez-vous prévues ?"

-> Le site est situé en friche industrielle, et n'est pas un terrain naturel. D'ailleurs, les parcelles sont classées en zone urbanisée par le PLU (1AUp Zone à urbaniser de projet à court terme). De plus, il n'y a jamais eu aucune activité agricole sur les parcelles (au moins depuis plus de 5 ans).

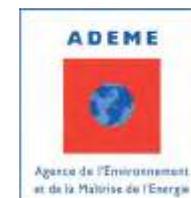
ANNEXE 2 : PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET



Terrain de 3,7 HA Tranche 1
Terrain de 1,3 HA Tranche 2
4-6 rue Léon Curé – 80800 CORBIE

Réhabilitation du site de l'ancienne usine BVR à Corbie DOMAINE de B.V.R

Maître d'ouvrage :
SAS CORBIE 26
350 Avenue DOUARD
ZI des Paluds
13400 AUBAGNE



Terrain de 5 ha

4-6 rue Léon Curé – 80800 CORBIE

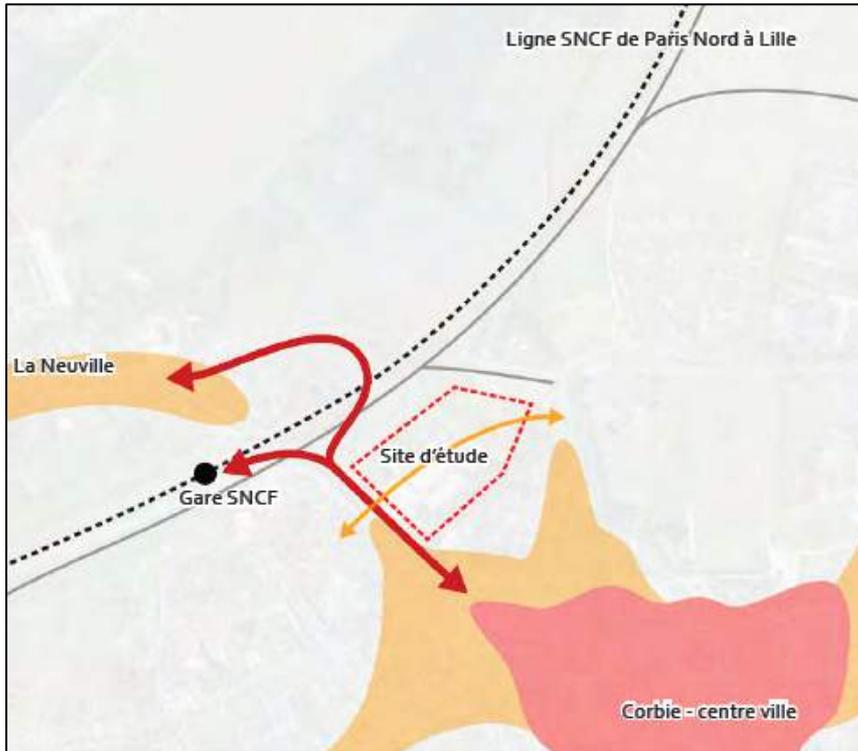


Confidentiel – A l'attention de :

Sommaire

I	- Présentation du terrain & Historique	4
II	- Contexte Réglementaire	11
III	- Enjeux Urbains	14
IV	- Ensemble des travaux et études réalisés	15
V	- Permis d'Aménager	16
VI	- PV de Recollement (Pollution)	17
VII	- Projet Arrêté SUP	18
VIII	- Gestion du trafic	19
IX	- Contacts	20

I - Présentation du terrain & Historique



- Superficie du terrain Tranche 1 : **3,7 ha.**
- Superficie du terrain Tranche 2 : **1,3 ha.**

- Adresse : 4-6 Rue Léon Curé - 80800 Corbie.

- Composition :
 - ✓ Maison médicale, MSP validée par l'ARS.
 - ✓ Habitation collective (2 lots) 30 à 60 lots,
 - ✓ 60 terrains à bâtir maison individuelle

- Localisé à 15 km d'Amiens (Nationales/Départementales)

- Gare Ferroviaire de Corbie à 300m.
 - ✓ Corbie - Amiens : 9 minutes.
 - ✓ Corbie - Lille : 1 heure 10 minutes.



Site BVR :
1880 : installation de l'usine de bonneterie Blais.
1931 : Ets Blais Mousseron Villeminot Rondeau, 225 ouvriers en 1939. Usine reconstruite après la Seconde Guerre Mondiale selon les plans de l'architecte Thonel.

Corbie :
Nombreux potagers dans les espaces non urbanisés. Centre-bourg dense et faubourgs le long des routes rayonnantes. Au Sud du site BVR, cité ouvrière parmentier, témoin du passé industriel.



Site BVR : 1947
Extension Nord-Ouest de l'usine.
Corbie :
Constructions en extension le long de la rue Jean Masse, prémices d'une extension du centre vers l'Ouest



Site BVR : 1955
Plus de 200 salariés en 1952. Nouvelle entrée à l'Ouest. Grande lisibilité du site. Apparition d'arbres d'alignement.
Corbie :
Abandon des potagers situés à l'Est de l'usine. Poursuite des constructions rue Jean Masse. Extension du maillage routier.



Site BVR : 1964
Destruction du bâtiment d'entrée, généralisation des plantations. Extension Nord-Est de l'usine avec un nouveau bâtiment.
Corbie :
Extension urbaine vers l'Ouest du centre, constructions d'immeubles barres sur la commune



Site BVR : 1982
Forte croissance des arbres, fermeture visuelle
Corbie :
Densification, nombreux équipements publics, développement du maillage viaire. Construction d'un lotissement en raquette à l'Est de l'usine. Effacement de la trame potagère au nord de l'usine



Site BVR : 1996
Création d'un bassin au Nord, nouveaux bâtiments adjacents
Corbie :
Nouveaux équipements, destructions de bâtiments industriels



Site BVR : 2002
Végétation de plus en plus dense
Corbie :
Constructions sur les dents creuses.



Site BVR : 2014
Présence végétale de plus en plus dominante sur le site.
Corbie :
Densification (dents creuses)

I - Présentation du terrain & Historique





I - Présentation du terrain & Historique

<p>Département : 50/ME</p> <p>Commune : COCHÉ</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</p> 	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le DEPTE des modes foncier suivants : AMENB</p> <p>19-101 Plans Publics BOITE AUX LETTRES 00002 3 BP 09 22 44 42 85 - rue 01 02 04 07 08 001 arriere@dgf.finances.gouv.fr</p>
<p>Secteur : 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000</p> <p>Echelle finale : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 20/03/2010 (Version France de Paris)</p> <p>©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>clab@e.gouv.fr</p>



Implantation Usine
avant démolition

I - Présentation du terrain & Historique

Google Maps Gare de Corbie, 80800 Corbie à 4-16 Rue Léon Cure, 80800 Corbie À pied 300 m, 4 min

Images ©2023 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 100 m

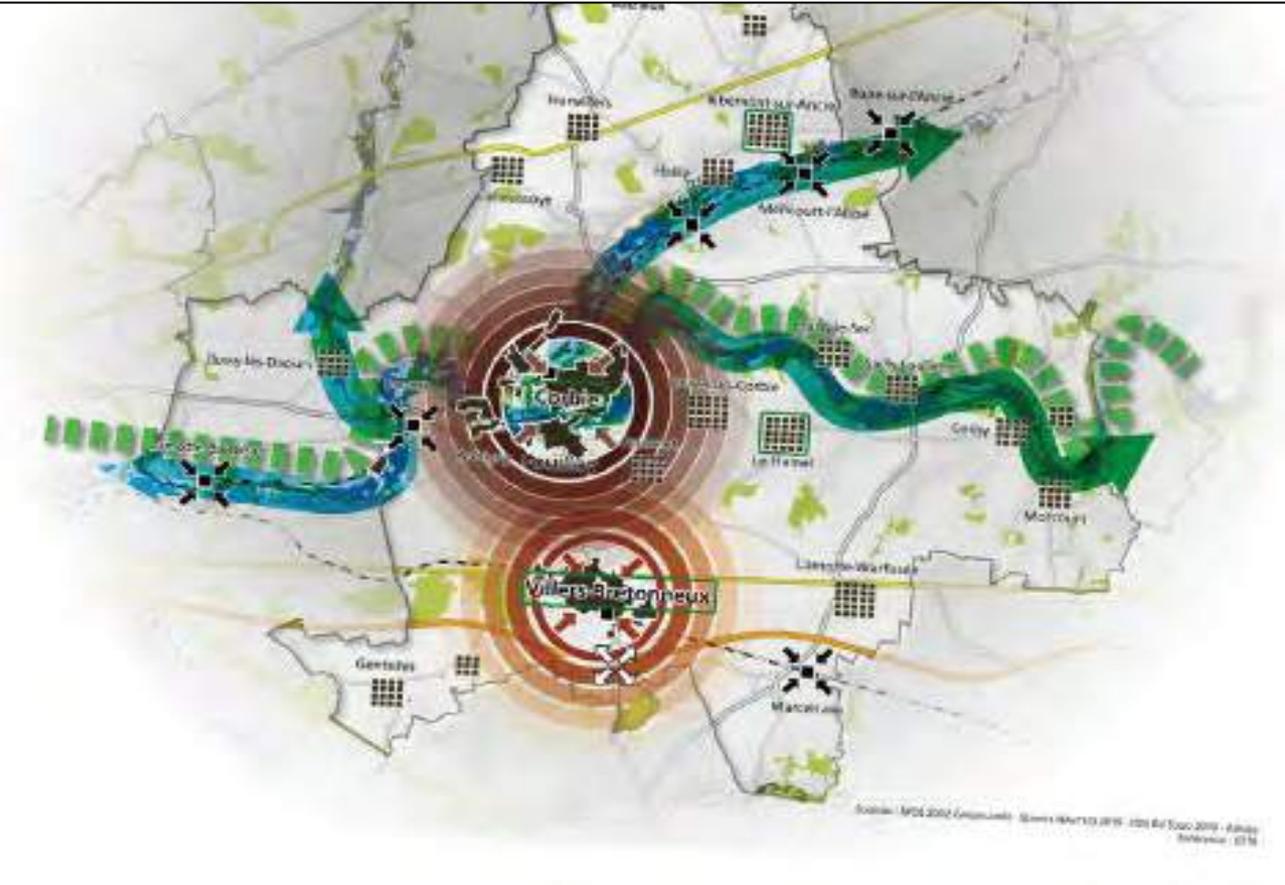
via Rue Léon Cure 4 min 300 m

Principalement plat

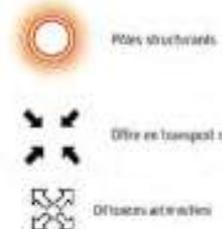
II - Contexte Réglementaire

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

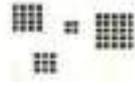
- Conforter la Bipolarité équilibrée entre Corbie (économie présentielle) Et Villers-Bretonneux (économie productive)
- Intensifier le pôle majeur structurant autonome entre pôle urbain d'Amiens et Albert
- Mutualiser des moyens pour favoriser la mobilité interne
- Valoriser les communes rurales au-delà du binôme Corbie - Villers-Bretonneux
- Améliorer le rabattement vers les gares et l'accessibilité des gares pour :
 - Favoriser la mobilité interne
 - Profiter de la très bonne desserte ferroviaire
- Intensifier la valorisation des atouts patrimoniaux dans une perspective touristique



Des pôles à conforter et des infrastructures à exploiter pour répondre aux besoins des habitants, des acteurs économiques et des visiteurs



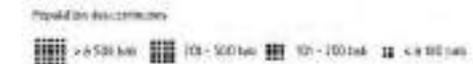
Des dynamiques résidentielles à organiser pour un développement équilibré entre urbain et rural



Un espace de projet support de complémentarités et porteur de dynamiques



Des axes de découverte du territoire à valoriser et exploiter dans une perspective récréative et touristique



PLU et Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Orientations Générales

La mise en place du projet urbain passe par quatre axes d'actions :

1. Permettre un développement urbain respectueux des équilibres existants
2. Préserver la qualité du cadre de vie
3. Conforter le tissu économique local
4. Affirmer le Plan de Déplacements de la ville

La mutation du site BVR, prévue par le PADD, peut contribuer à ces différents axes.

Comblers les dents creuses...

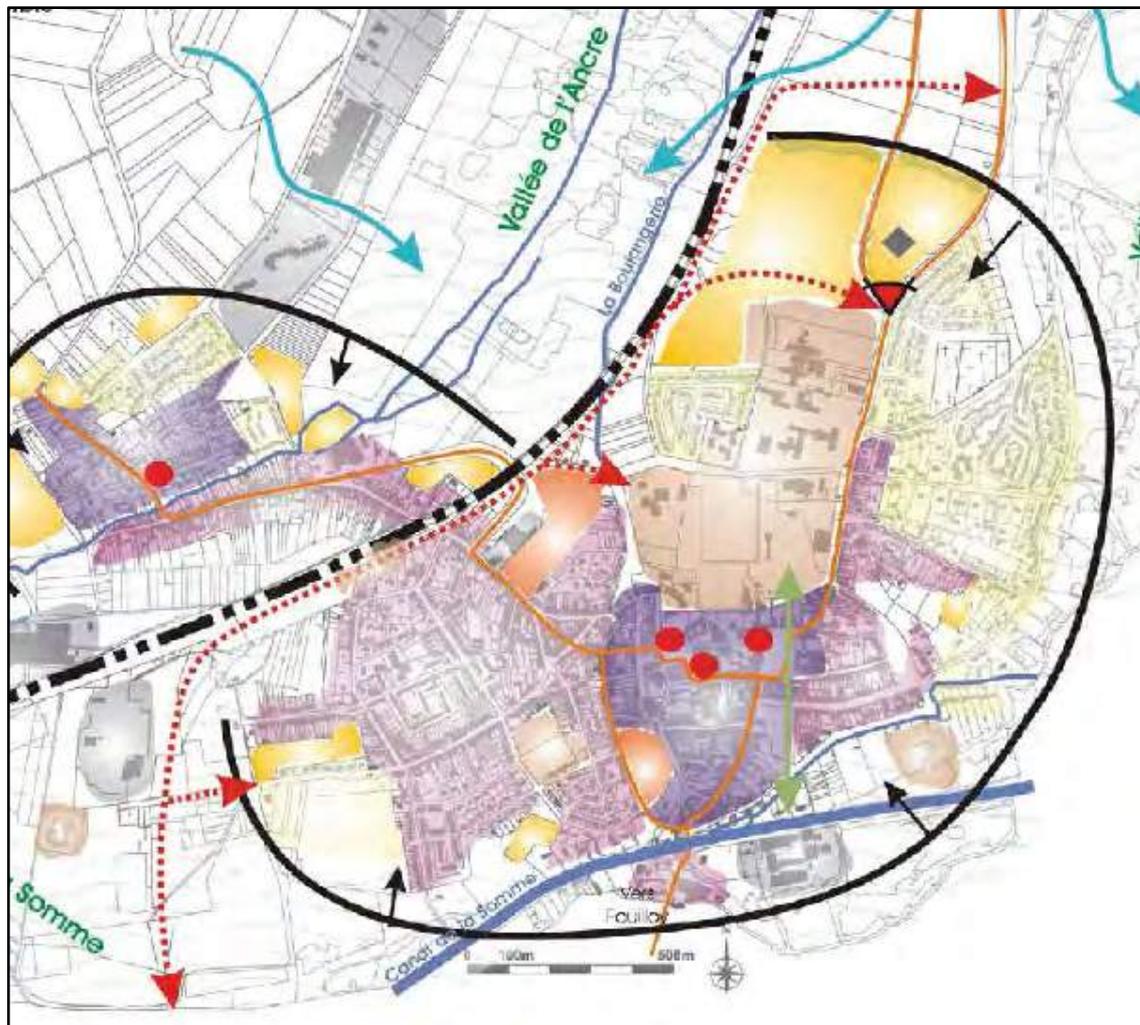
Promouvoir une diversité des formes urbaines, des occupations et des usages...

Valoriser l'espace public...

Promouvoir les énergies renouvelables et les projets HQE...

Développer la vie commerciale...

Développer un maillage piéton sur l'ensemble du territoire...



Extrait OAP de 2021



Schéma d'enjeux - 1



Le renouvellement du site BVR permet de répondre à plusieurs enjeux, à différentes échelles. A l'échelle de Corbie, il permet le comblement d'une dent creuse et donc un agrandissement vertueux du centre-ville, respectant les morphologies existantes et le mode de d'extension traditionnel, et non pas un étalement urbain.

Par sa position, le projet permettrait de reconnecter la Neuville avec le centre de Corbie en créant une continuité urbaine entre ces deux pôles. Le site apparaît donc comme central à l'échelle de la ville considérée dans son ensemble, et permet donc de conforter la ville de manière globale comme un pôle d'équilibre important.

Le projet de contournement de Corbie fera du quartier de la gare une véritable porte d'entrée du centre-ville. Lieu de passage et d'intermodalité, c'est par ce quartier que se croiseront les différents flux.

La proximité de la gare permet un renforcement mutuel, entre la gare et le projet :

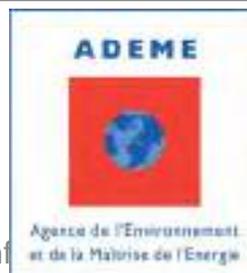
Le projet bénéficie de la proximité immédiate de la gare. Les TER permettent depuis Corbie d'accéder au centre d'Amiens en 10 minutes, et au centre de Lille en 1h10. De fait la gare est une ressource pour le projet.

Inversement, le projet urbain permet d'accroître la position centrale de la gare ainsi que son rayonnement et son utilisation ; le projet sur le site BVR peut donc apparaître comme une ressource pour le renforcement de la gare.

Le site d'étude est donc remarquable par son accessibilité, tant par les réseaux viaires que par les transports en commun.

IV - Ensemble des travaux et des études réalisés

HISTORIQUE DES TRAVAUX ET DES ETUDES REALISES	
2014-2015	Etude des sols - BET& Contrôle : SOCOTEC
2016	Constitution et demande de permis de démolir
2016-2017	Démolition du site
2017	Dépollution du site - Subvention ADEME pour un traitement Bio-Chimique sur site : - Périmètre de la pollution 300m2
2017-2018	Bureau d'étude - Etude sur la viabilisation du site Etude de réaménagement du territoire - Dépôt du premier PA
2017-2018	Implantation d' un LIDL sur 9.500m2 Vente Terrain
Octobre 2019	Rapport fouilles archéologiques suite au premier PA – RAS
Février 2021	Dépôt du troisième Permis d'Aménager
Mai 2021	DREAL : PV de Recollement (Pollution) Accord sur l'usage futur du site
Aout 2021	Accord du Permis d'aménager
Décembre 2021	Subvention d'investissement France Relance « Fond Friches » :
Décembre 2021	Dépôt PC pour le lot 1 : Clésence – Résidence Intergénérationnelle
Avril 2023	Début Travaux de VRD



Conf : tion de :

V – Permis d'Aménager Tranche 1



VI – PV de Recollement (dépollution)

CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

La société France Tricotage Teinture Impression exerçait sur son site de Corbie des activités de teinture et impression de matières textiles soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces activités ont cessé en 2011 suite au placement de la société en liquidation judiciaire. Dans le cadre d'un projet d'aménagement, la SAS Corbie 26 a transmis un dossier comprenant les études environnementales réalisées sur l'ensemble du site, les éléments relatifs aux travaux de dépollution réalisés ainsi qu'une demande de servitudes d'utilité publique relative aux parcelles dont elle est propriétaire.

Les investigations réalisées avaient notamment mis en évidence une contamination diffuse dans les sols en solvants chlorés et métaux sur l'ensemble du site, des impacts ponctuels en hydrocarbures et mercures ainsi qu'une zone de pollution concentrée en solvants chlorés au niveau de l'ancienne plateforme de stockage de fûts. Des travaux de dépollution ont été réalisés en 2017 et une analyse des risques résiduels a conclu à la compatibilité des pollutions résiduelles avec les usages retenus, sous réserve des hypothèses d'aménagement considérées.

La SAS Corbie 26, en sa qualité de propriétaire des parcelles, a déposé une demande de servitudes d'utilité publique afin d'encadrer les usages et d'imposer le respect des hypothèses prises en compte dans les évaluations de risques sanitaires réalisées.

Ce rapport vaut procès-verbal de recollement des travaux de réhabilitation réalisés. Conformément aux dispositions de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement, il doit être transmis au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au(x) propriétaire(s) du(des) terrain(s).

L'ensemble des parcelles concernées appartenant à un unique propriétaire, les dispositions de l'article L.515-12 peuvent être appliquées et l'enquête publique remplacée par la consultation écrite des propriétaires. Un projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique est annexé à ce rapport. Il doit faire l'objet d'une consultation écrite du propriétaire et du conseil municipal de Corbie qui disposent d'un délai de 3 mois pour transmettre leur avis.

L'inspection consultera par ailleurs les services de l'Agence Régionale de Santé compte-tenu de l'usage résidentiel envisagé.

Concernant le reste du site, non concerné par la demande de servitudes, qui a été remis en état pour un usage commercial, l'inspection l'intégrera aux projets de secteur d'information sur les sols lors de la prochaine révision annuelle.

Rédacteur

L'inspecteur de l'Environnement spécialité installations classées



Blandine CHAUVIN



Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme

Amiens, le 14 octobre 2021

Monsieur,

Par courrier reçu le 15 septembre 2021, vous avez déposé un « porter à connaissance » référencé n°80-2021-00232 concernant des modifications mineures apportées à votre projet d'aménagement du site de l'ancienne usine IWL en lotissements et structures médicales situé sur la commune de Corbie. Vous sollicitez par ailleurs, une prolongation du délai de l'accord loi sur l'eau notifié le 5 octobre 2016 dont la validité se termine au 12 octobre 2021.

Les travaux envisagés ne constituent pas une modification substantielle de l'agencement initial. En conséquence conformément à l'article R214-40 du code de l'environnement, le présent « porter à connaissance » sera adjoint au dossier de déclaration original référencé n°80-2018-00140.

Par ailleurs, conformément aux articles R214-51 et R.214-40-3 du code de l'environnement, je vous informe que votre demande de prolongation est acceptée au regard des contraintes d'aménagement rencontrées et des circonstances particulières liées à la Covid de l'année 2021 qui ont retardé le chantier. Ainsi, l'accord initial qui prévoyait un achèvement des travaux au 12 octobre 2021 est prorogé de 3 ans soit jusqu'au 12 octobre 2024.

Copie de cette décision est adressée dès à présent à la mairie de la commune de Corbie où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme Aval pour information et mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lamerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 dans les conditions prévues aux articles L.214-10 et L.514-6 et R514-3-1 du Code de l'Environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

35, rue de la Vallée
80 000 AMIENS
Tel : 03 68 57 26 23
Mail : sabine.ducroix@sema.gouv.fr

1/2

VII – Projet Arrêté SUP. - En Annexe – L'Arrêté a été validé Fin Février



Secrétariat Général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

PROJET

ARRÊTÉ

Instituant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société FRANCE TRICOTAGE TEINTURE IMPRESSION à CORBIE

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu les livres V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement, notamment ses articles L.515-12 et R.515-31 à 7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-334 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOKOFF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 1884 autorisant les ateliers de teinture, impression et fabrication de matières textiles de la Société d'exploitation des Établissements BVR, 63 rue Léon Curé à CORBIE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré le 27 mai 2010 à la société FRANCE TRICOTAGE TEINTURE IMPRESSION pour la reprise des installations exploitées précédemment par la société Le Jersey de Paris - BVR, rue Léon Curé à CORBIE ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Marseille du 27 juillet 2011 plaçant en liquidation judiciaire la société FRANCE TRICOTAGE TEINTURE IMPRESSION et désignant M. LAURE liquidateur judiciaire ;

Vu la notification de cessation d'activité transmise par M. LAURE le 10 janvier 2012 ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Marseille du 21 septembre 2020 prononçant la clôture de la liquidation pour insuffisance d'actif ;

Vu l'ensemble des études environnementales réalisées au droit du site, notamment :

- Diagnostic simplifié des sols potentiellement pollués, SOCOFEC, Rapport n°14730/12/2631-00/00 établi le 12 juillet 2012 ;

- Diagnostic approfondi des sols potentiellement pollués – Analyse des risques sanitaires – Plan de gestion (concernement) SOCOFEC, Rapport n°DK100-17-354-00/00 établi le 25 octobre 2017 ;

6. Les dispositions de l'article L.515-12 du code de l'environnement permettent au préfet, sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée, lorsque les servitudes envisagées concernent des seuls terrains et que le nombre de propriétaires est restreint, de procéder à la consultation écrite des propriétaires en lieu et place de l'enquête publique prévue au troisième alinéa de l'article L.515-9 du code de l'environnement ;

7. Les terrains susvisés répondent à toutes les conditions mentionnées dans l'article L.515-12 du code de l'environnement ;

8. L'enquête publique a été remplacée par la consultation écrite du propriétaire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur l'ancien site de la société FRANCE TRICOTAGE TEINTURE IMPRESSION à Corbie sur les parcelles et le périmètre précisés à l'article 2.

Un plan de localisation du site figure en annexe 1.

La nature de ces servitudes est définie à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 – Parcelles cadastrales concernées

Les servitudes définies dans le présent arrêté concernent les parcelles cadastrales suivantes sur la commune de Corbie :

Commune	Section cadastrale	Parcelle	Superficie totale
Corbie	N	366	13 344 m ²
		370	24 142 m ²

Ces parcelles ainsi que le périmètre des servitudes d'utilité publique figurent sur le plan annexé au présent arrêté (annexe 2) ainsi que le zonage défini au sein de ce périmètre (annexe 3).

Ces parcelles présentent des pollutions résiduelles, notamment :

- au droit de l'ancienne plateforme de stockage de fûts qui a fait l'objet de travaux de dépollution, des impacts en solvants chlorés dans les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines,
- sur le reste du site des impacts diffus dans les sols en métaux et en solvants chlorés et des impacts ponctuels en hydrocarbures.

L'utilisation de ces parcelles, par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, doit toujours être compatible avec ces pollutions d'un point de vue sanitaire.

Article 3

3.1 Usage du site

Le site est compatible avec un usage résidentiel et d'activités commerciales et de services sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté. L'implantation d'établissements accueillant des populations sensibles (crèches, écoles maternelles et élémentaires...) au droit du site est subordonnée au respect des dispositions de la circulaire du 6 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles ou des textes ultérieurs la remplaçant et à la consultation préalable de l'Agence Régionale de Santé.

La zone de l'ancienne plateforme de stockage de fûts, ayant fait l'objet de travaux de dépollution, est exclusivement destinée à un usage de parking aérien, voirie ou d'espace vert.

3.2 Utilisation du sol

Les terres de la zone des sondages T2, T3, T4 figurée sur le plan en annexe 3 sont recouvertes par des bâtiments, des voitures, 30 cm minimum de terre végétale saine ou tout autre dispositif équivalent. En cas d'apport de terres saines, un grillage avertisseur ou un géotextile est placé entre les sols actuels et les terres saines afin d'alerter les personnes sur le fait qu'elles atteignent une zone présentant un impact résiduel. Les couvertures de sols mixtes en place sont maintenues en état ou reconstruites en cas de travaux affectant leur intégrité.

VIII – Gestion du Trafic

Voirie interne

- Zone Douce limité à 30km/h
- Plateau / Ralentisseur
- Piste Cyclable avec accès :
 - Lidl
 - Gare SNCF
 - Installation municipale (Bibliothèque, piscine, Collège/Lycée – Centre Ville – Centre Hospitalier)

Traffic

- La conception des voiries et de leurs sens de circulation ont été étudiés pour qu'elles soit utilisées très majoritairement par les futurs habitants du lotissement.
=> Voirie non structurante pour la ville
- A terme est prévu 165 lots d'habitation avec une moyenne de 1,5 voitures / lot, ainsi potentiellement 250 véhicules uniques par jour circuleront dans le lotissement
- Le trafic piétonnier et cyclable sera grandement augmenter



Michael LEVY

06 25 95 52 64

[*michael.levy.fr@gmail.com*](mailto:michael.levy.fr@gmail.com)

Jacques TEBOUL

06 95 45 21 93

ANNEXE 3 : ARRÊTÉ DE SUP

Amiens, le 30 janvier 2023

LRAR n° 1A 203 672 3026 1

RECU LE
03 FEV. 2023

Madame, Monsieur,

Je vous adresse le projet d'arrêté préfectoral concernant votre demande de servitudes d'utilité publique portant sur un ancien site exploité par la société FRANCE TRICOTAGE TEINTURE IMPRESSION 4-6 rue Léon Curé à CORBIE, tel qu'il a été adopté par la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques de la Somme le 25 janvier.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours pour présenter vos observations quant à la rédaction de ce projet ; passé ce délai, vous recevrez alors ma décision finale conforme au projet que je vous adresse ce jour.

Si ce document n'appelle aucune observation, il vous est possible de me faire connaître votre accord sans attendre l'expiration de ce délai, à l'aide de l'imprimé ci-joint.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération,

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS

SAS CORBIE 26
Zone Industrielle Les Paluds
350 avenue du Douard
13040 AUBAGNE

51, Rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
Tél : 03 22 97 83 88
Mél : pref-environnement@somme.gouv.fr
catherine.loridan@somme.gouv.fr

Installation classée pour la protection de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral est porté à la connaissance du demandeur pour lui donner la possibilité de présenter ses observations par écrit, directement, ou par mandataire, avant que le préfet ne statue.

Il dispose de 15 jours pour faire connaître ses remarques éventuelles, à défaut, son avis est réputé favorable.

Il vous est proposé de retourner **dès réception** le présent formulaire à la Préfecture de la Somme, Service de Coordination des Politiques Interministérielles, à l'attention de Madame la cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, par courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr afin de faire connaître rapidement votre position sur le projet transmis.

Je, sous-signé(e) :

Qualité :

Nom de la société :

Déclare :

N'avoir aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté transmis.

Souhaiter vouloir disposer du délai imparti de 15 jours pour me prononcer sur le projet d'arrêté transmis.

Fait à

Le

(Signature)

PROJET

ARRÊTÉ

instituant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société FRANCE TRICOTAGE TEINTURE IMPRESSION à CORBIE

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu les livres V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement, notamment ses articles L.515-12 et R.515-31-1 à 7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 1984 autorisant les ateliers de teinture, impression et fabrication de matières textiles de la Société d'Exploitation des Établissements B.V.R. sis rue Léon Curé à CORBIE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré le 27 mai 2010 à la société FRANCE TRICOTAGE TEINTURE IMPRESSION pour la reprise des installations exploitées précédemment par la société Le Jersey de Paris – B.V.R. rue Léon Curé à CORBIE ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Marseille du 27 juillet 2011 plaçant en liquidation judiciaire la société FRANCE TRICOTAGE TEINTURE IMPRESSION et désignant Me LAURE liquidateur judiciaire ;

Vu la notification de cessation d'activité transmise par Me LAURE le 10 janvier 2012 ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Marseille du 21 septembre 2020 prononçant la clôture de la liquidation pour insuffisance d'actif ;

Vu l'ensemble des études environnementales réalisées au droit du site, notamment :

– *Diagnostic simplifié des sols potentiellement pollués*, SOCOTEC, Rapport n°14730/12/2631-OD/OD établi le 12 juillet 2012,

– *Diagnostic approfondi des sols potentiellement pollués – Analyse des risques sanitaires – Plan de gestion (Compléments)*, SOCOTEC, Rapport n°EK1K0-17-354-OD/OD établi le 25 octobre 2017,

- *Diagnostic de pollution des sols*, SOCOTEC, Rapport n°EK1K0/18/301-OD/OD établi le 28 mars 2018
- *Prélèvements et analyses d'eaux souterraines*, SOCOTEC, Rapport n°EK1K0/18/103 établi le 7 février 2018
- *Travaux de dépollution – rapport d'intervention n°1*, VALGO, projet n°14-B-95-0419, établi le 12 juillet 2017,
- *Travaux de dépollution – rapport d'intervention n°2*, VALGO, projet n°14-B-95-0419, établi le 24 octobre 2017 ;
- *Analyse des risques résiduels*, SOCOTEC, Rapport n°SE-IdF/20/447 établi le 19/12/2020 ;

Vu le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique déposé le 4 mars 2020 par la SAS CORBIE 26 en sa qualité de propriétaire des terrains ;

Vu l'avis du conseil municipal de Corbie du 1^{er} juillet 2021 sur le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique ;

Vu l'avis du propriétaire des parcelles du 21 juillet 2021 sur le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 15 novembre 2022;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du 25 janvier 2023;

Vu le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique, porté le _____ à la connaissance de la société CORBIE 26, propriétaire des terrains, dans le cadre du contradictoire ;

Vu les observations / l'absence d'observation formulée sur ce projet d'arrêté, dans le délai imparti ;

Considérant que

1. Les diagnostics réalisés ont notamment mis en évidence :

- des impacts en solvants chlorés, en hydrocarbures et en métaux dans les sols, ainsi que, pour les solvants chlorés dans les gaz du sol et les eaux souterraines, au niveau de l'ancienne plateforme de stockage de fûts,
- une contamination diffuse en solvants chlorés et métaux sur l'ensemble du site,
- des impacts ponctuels en hydrocarbures et en mercure ;

2. Les travaux de dépollution suivants ont été réalisés :

- excavation et traitement hors site des terres au droit du sondage P2 présentant un impact en mercure puis remblaiement avec des terres issues du site et des matériaux concassés en surface,
- excavation de terres impactées en hydrocarbures et solvants chlorés au droit de l'ancienne plateforme de stockage de fûts, évacuation et traitement hors site pour les terres les plus impactées ou sur site pour les autres puis remblaiement avec les terres traitées sur site et des matériaux concassés en surface ;

3. A l'issue de ces travaux de dépollution il demeure des pollutions résiduelles en solvants chlorés, hydrocarbures et métaux sur le site ;

4. L'analyse des risques résiduels réalisée conclut à la compatibilité des pollutions résiduelles avec un usage résidentiel, commercial et de services sous réserve du respect des hypothèses prises en compte relatives à l'aménagement des terrains et aux dispositions constructives ;

5. Afin de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et notamment la santé, la sécurité et la salubrité publiques et en application des dispositions des articles L.515-12 et R.515-31-1 de ce même code, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées par le préfet sur les terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée à la demande du propriétaire des terrains ;

6. Les dispositions de l'article L.515-12 du code de l'environnement permettent au préfet, sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée, lorsque les servitudes envisagées concernent ces seuls terrains et que le nombre de propriétaires est restreint, de procéder à la consultation écrite des propriétaires en lieu et place de l'enquête publique prévue au troisième alinéa de l'article L.515-9 du code de l'environnement ;

7. Les terrains susvisés répondent à toutes les conditions mentionnées dans l'article L.515-12 du code de l'environnement ;

8. L'enquête publique a été remplacée par la consultation écrite du propriétaire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur l'ancien site de la société FRANCE TRICOTAGE TEINTURE IMPRESSION à Corbie sur les parcelles et le périmètre précisés à l'article 2.

Un plan de localisation du site figure en annexe 1.

La nature de ces servitudes est définie à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 – Parcelles cadastrales concernées

Les servitudes définies dans le présent arrêté concernent les parcelles cadastrales suivantes sur la commune de Corbie :

Commune	Section cadastrale	Parcelle	Superficie totale
Corbie	N	966	13 144 m ²
		970	24 142 m ²

Ces parcelles ainsi que le périmètre des servitudes d'utilité publique figurent sur le plan annexé au présent arrêté (annexe 2) ainsi que le zonage défini au sein de ce périmètre (annexe 3).

Ces parcelles présentent des pollutions résiduelles, notamment :

- au droit de l'ancienne plateforme de stockage de fûts qui a fait l'objet de travaux de dépollution, des impacts en solvants chlorés dans les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines,
- sur le reste du site des impacts diffus dans les sols en métaux et en solvants chlorés et des impacts ponctuels en hydrocarbures.

L'utilisation de ces parcelles, par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, doit toujours être compatible avec ces pollutions d'un point de vue sanitaire.

Article 3

3.1 Usage du site

Le site est compatible avec un usage résidentiel et d'activités commerciales et de services sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté. L'implantation d'établissements accueillant des populations sensibles (crèches, écoles maternelles et élémentaires...) au droit du site est subordonnée au respect des dispositions de la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles ou des textes ultérieurs la remplaçant et à la consultation préalable de l'Agence Régionale de Santé.

La zone de l'ancienne plateforme de stockage de fûts, ayant fait l'objet de travaux de dépollution, est exclusivement destinée à un usage de parking aérien, voirie ou d'espace vert.

3.2 Utilisations du sol

Les terres de la zone des sondages T2, T3, T4 figurée sur le plan en annexe 3 sont recouvertes par des bâtiments, des voiries, 30 cm minimum de terre végétale saine ou tout autre dispositif équivalent. En cas d'apport de terres saines, un grillage avertisseur ou un géotextile est placé entre les sols actuels et les terres saines afin d'alerter les personnes sur le fait qu'elles atteignent une zone présentant un impact résiduel. Les couvertures de sols mises en place sont maintenues en état ou reconstituées en cas de travaux affectant leur intégrité.

3.3 Travaux

La réalisation, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, de travaux affectant le sol ou le sous-sol (notamment affouillements, mise en place de constructions, de fondations ou de canalisation,...) prend en considération le fait que les sols contiennent des concentrations résiduelles en COHV (notamment sous forme gazeuse) sur le site.

Un plan d'hygiène et de sécurité pour la protection de la santé et des travailleurs en phase chantier est réalisé et mis en œuvre par le maître d'ouvrage conformément aux réglementations en vigueur.

Les terres ou autres matériaux excavés au droit du site font l'objet d'une gestion adaptée conformément à la réglementation applicable. En particulier, les matériaux excavés sont analysés et, s'ils ne peuvent être réemployés sur le site ou sont incompatibles avec l'usage envisagé, évacués dans une filière autorisée à cet effet, conformément à la réglementation applicable.

3.4 Constructions

Toute construction de bâtiment est interdite au droit de la zone de l'ancienne plateforme de stockage de fûts.

Pour le reste du site, la construction de bâtiment est autorisée sous réserve du respect des caractéristiques suivantes, prises en compte dans l'analyse des risques résiduels :

- absence de cave ou local en sous-sol. Les vides sanitaires sont autorisés considérant qu'ils constituent une disposition constructive efficace contre les remontées éventuelles des composés volatils
- superficie minimale de 60 m²,
- hauteur sous plafond d'au moins 2,3 m,
- taux de renouvellement d'air supérieur ou égal à 0,25 volume par heure.

3.5 Canalisations

Les canalisations d'eau potable sont installées dans des tranchées remplies de matériaux sains. Les canalisations et les joints d'étanchéité sont conçus dans des matériaux adaptés afin d'empêcher tout transfert de pollution résiduelle depuis les sols vers l'eau des canalisations.

3.6 Plantations

La plantation d'arbres et de plantes destinés à la consommation humaine ou animale est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- les cultures hors sol sont autorisées sur l'ensemble du site,
- les jardins potagers et la plantation d'arbres fruitiers, à l'exception des arbres ou arbustes à système racinaire profond, sont autorisés :
 - dans la zone figurée en rouge sur le plan en annexe 3 à condition d'apporter des terres saines sur 50 cm d'épaisseur au minimum, séparées des sols en place par un géotextile.
 - dans la zone figurée en bleu sur le plan en annexe 3, en pleine terre.

3.7 Usage des eaux souterraines

Tout usage des eaux souterraines au droit du site est interdit. Les seuls ouvrages autorisés sont les piézomètres de contrôle et de surveillance environnementale.

3.8 Ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines

Le propriétaire veille à protéger l'intégrité des ouvrages nécessaires à la surveillance des eaux souterraines tant qu'ils n'ont pas été comblés dans les règles de l'art. Ces ouvrages peuvent être déplacés, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine du déplacement, sous réserve de l'accord préalable de l'administration.

Les ouvrages existants sont localisés sur le plan en annexe 4.

L'accès à tous les ouvrages intégrés au réseau piézométrique est assuré à tout moment au représentant de l'État, à l'aménageur ou à toute personne mandatée par ceux-ci pour permettre le prélèvement éventuel d'eaux souterraines lors de contrôle de la qualité de l'eau ou leur comblement.

Article 4

Tout type d'intervention nécessitant la levée ou la modification des restrictions ci-dessus ne sera possible, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine des modifications envisagées, que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur instauration.

Article 5

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, etc), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire informe les occupants des précautions et restrictions d'usage dont elles sont grevées, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieu et place.

Le propriétaire, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, dénonce au nouvel ayant-droit les précautions et restrictions d'usage dont elles sont grevées, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieu et place.

Article 6

Si l'institution des servitudes énoncées dans le présent arrêté entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit. Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L. 515-11 du code de l'environnement.

Article 7

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-10 du code de l'environnement, la servitude du présent arrêté sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CORBIE.

En vertu des dispositions de l'article 36 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et de l'article R. 515-31-7 du code de l'environnement, la présente servitude devra être publiée au registre du service de publicité foncière du département de la Somme.

Article 7.

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de CORBIE et au propriétaire du terrain.

Une copie sera déposée en mairie de CORBIE et pourra y être consultée.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Somme.

Article 8

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier), dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 9

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le maire de la commune de CORBIE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS CORBIE 26 et dont une copie sera adressée au maire de CORBIE et au président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Amiens le

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Annexe 1 – Plan de localisation du site

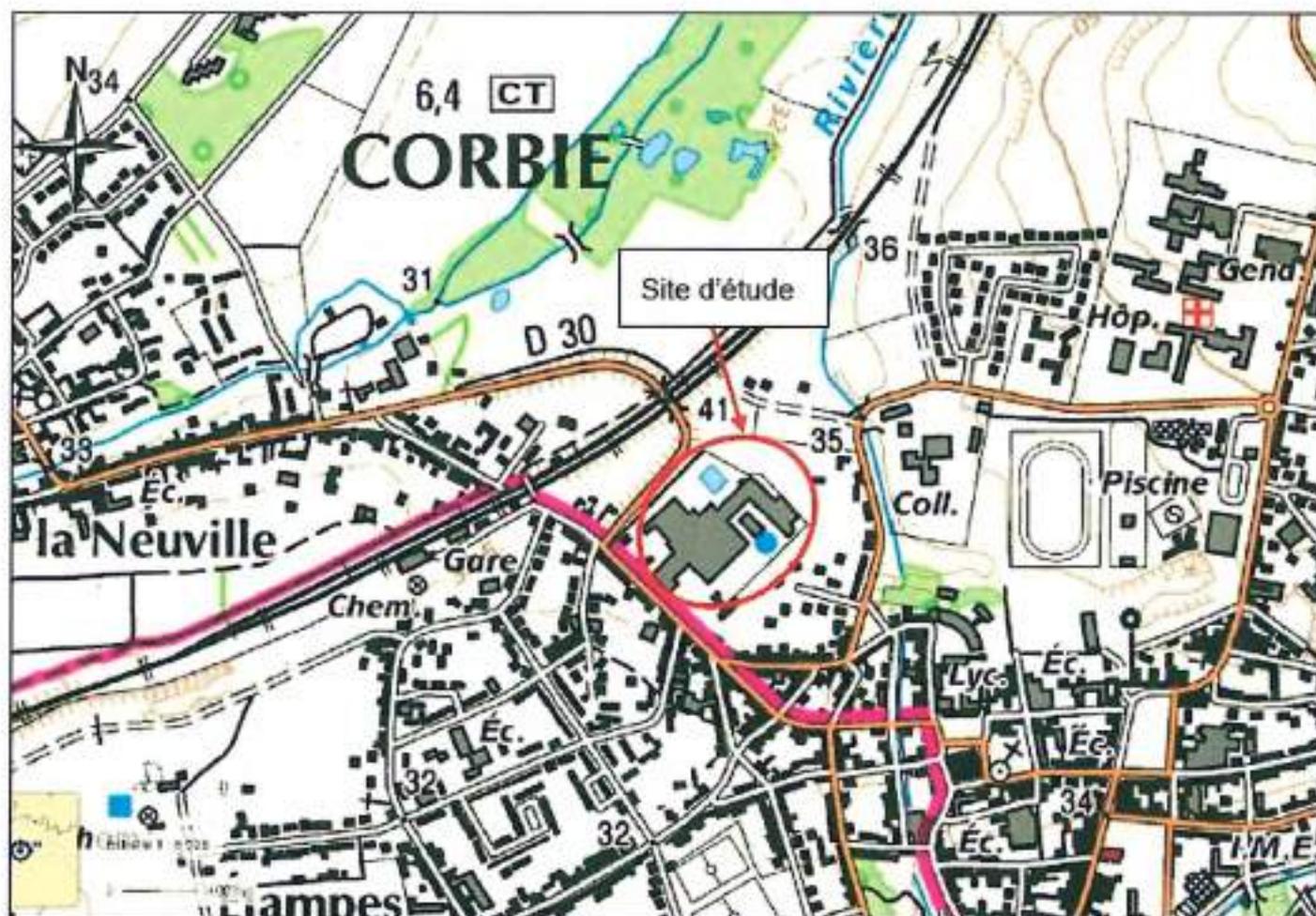


Figure 1 : plan de localisation du site (source : www.geoportail.gouv.fr)

Annexe 2 – Plan cadastral et périmètre des servitudes d'utilité publique

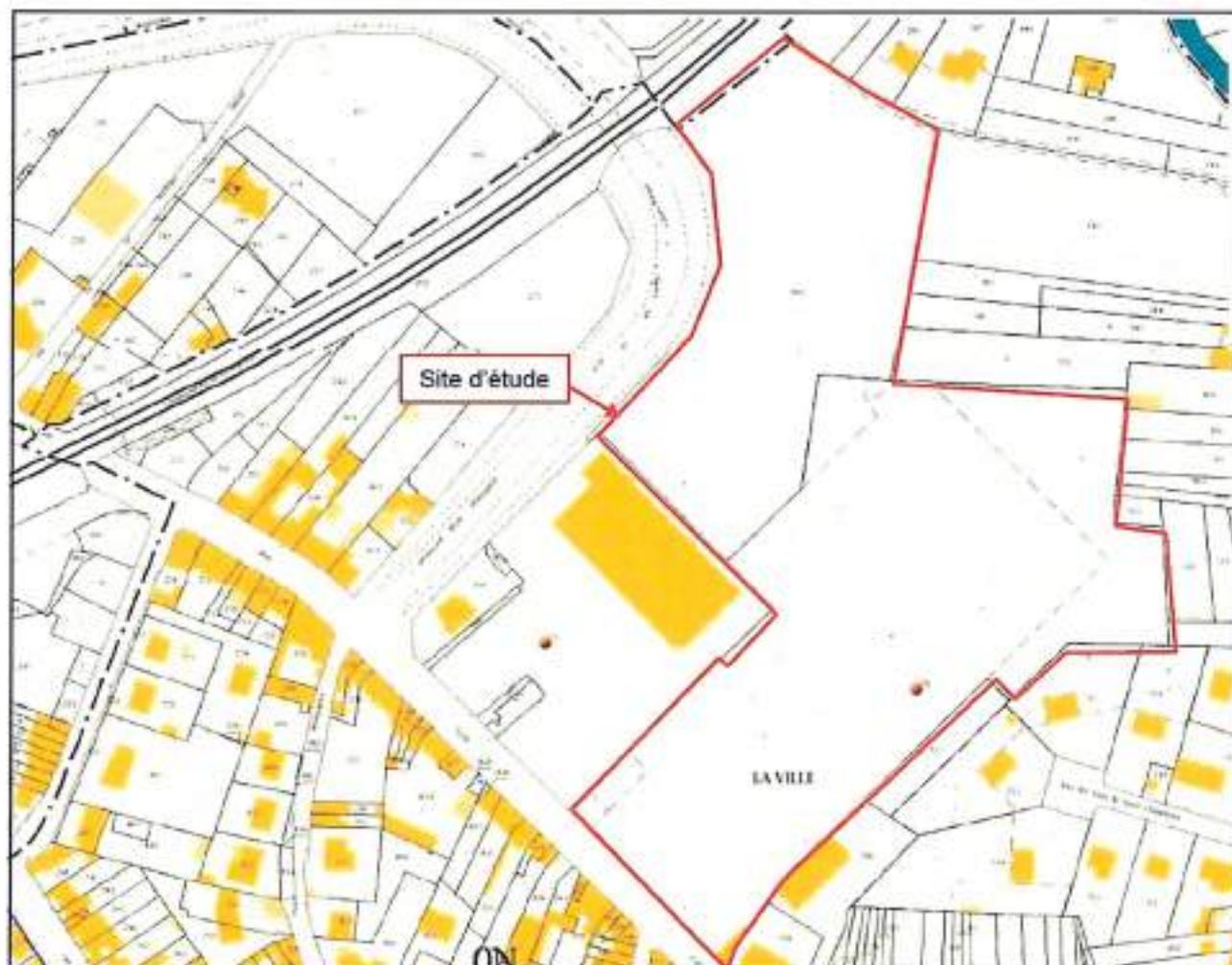
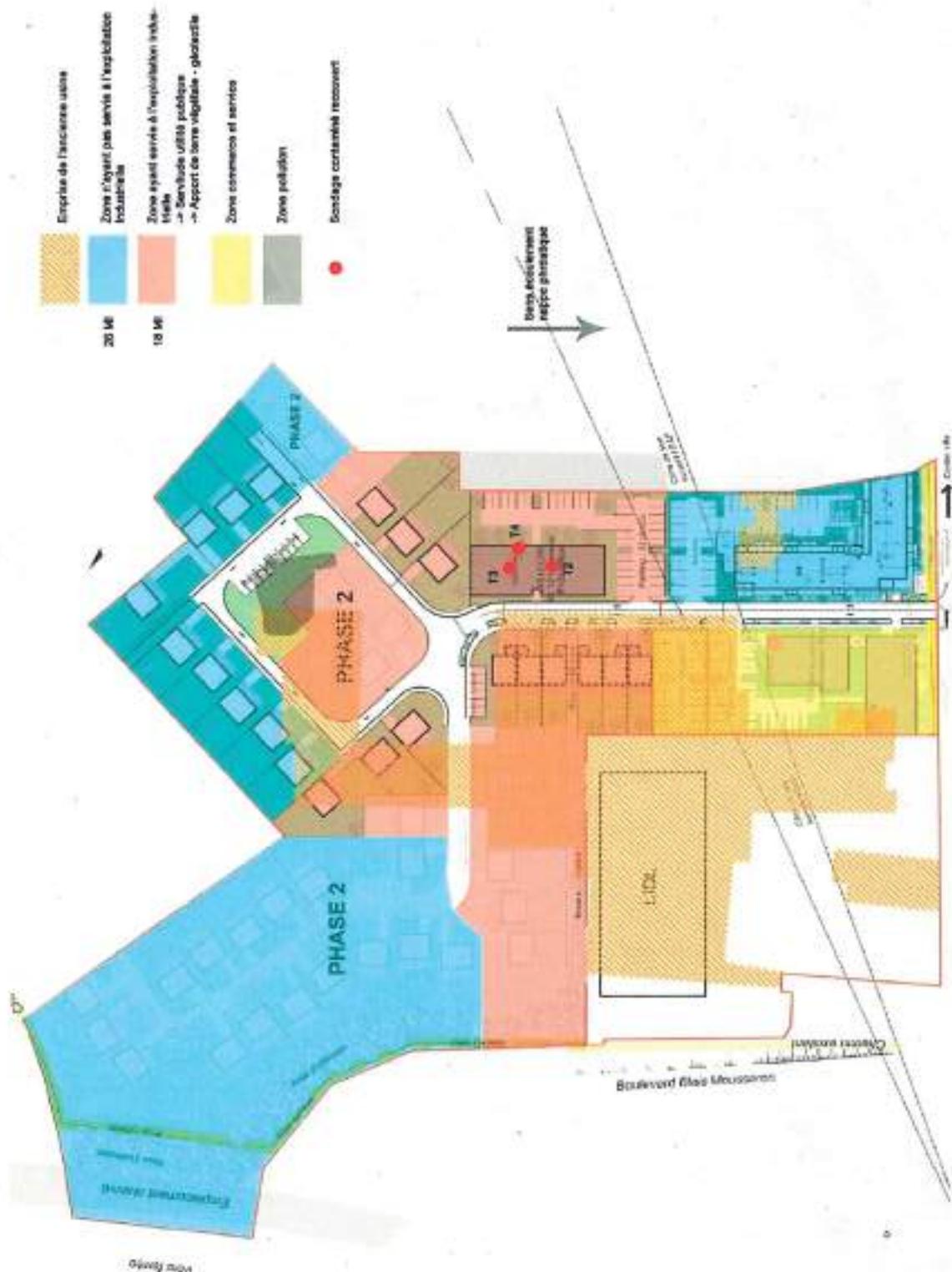


Figure 2 : Extrait du plan cadastral de la commune de Corbie (source : www.cadastre.gouv.fr)

Annexe 3 – Plan de zonage des servitudes d'utilité publique



-  Emprise de l'ancienne usine
-  Zone d'ayant pas servi à l'exploitation industrielle
-  Zone ayant servi à l'exploitation industrielle
-  Servitudes utilité publique
→ Apport de terre végétale - glaciériste
-  Zone commerciale et services
-  Zone pollution
-  Sondage contaminé recouvert

PROJET :
Régénération du site de l'ancienne usine BVR

CLIENT :
SAS Corbie 24

ADRESSE :
310 Avenue Charles
24000 Fozzou
03 460 4 84 64

DATE :
24.10.2022

PROJETÉ PAR :
EA / JNG

PROJETÉ PAR :
PA

PROJETÉ PAR :
Alain
14815

PROJETÉ PAR :
SAS Corbie 24

ADRESSE :
310 Avenue Charles
24000 Fozzou
03 460 4 84 64

PROJETÉ PAR :
SAS Corbie 24

ADRESSE :
310 Avenue Charles
24000 Fozzou
03 460 4 84 64

PROJETÉ PAR :
SAS Corbie 24

ADRESSE :
310 Avenue Charles
24000 Fozzou
03 460 4 84 64

PROJETÉ PAR :
SAS Corbie 24

ADRESSE :
310 Avenue Charles
24000 Fozzou
03 460 4 84 64

PROJETÉ PAR :
SAS Corbie 24

ADRESSE :
310 Avenue Charles
24000 Fozzou
03 460 4 84 64

PROJETÉ PAR :
SAS Corbie 24

ADRESSE :
310 Avenue Charles
24000 Fozzou
03 460 4 84 64

PROJETÉ PAR :
SAS Corbie 24

ADRESSE :
310 Avenue Charles
24000 Fozzou
03 460 4 84 64

Annexe 4 – Plan de localisation des piézomètres



ANNEXE 4 : PHOTOGRAPHIE DE SITUATION

Photo 1 : Photographie de la zone du projet (street view janvier 2023)

